

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1655

14 août 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| ACDSI S.A. | 79430 | IL Pomodoro S.à.r.l. | 79434 |
| "Actual S.A." Engineering | 79423 | Immobilière Le Bonheur S.A. | 79434 |
| AEM Luxembourg S.A. | 79422 | Index Luxembourg S.A. Holding | 79438 |
| Alron 2000 S.A. | 79394 | Institut de Recherches et d'Etudes Notariales Européen (I.R.E.N.E.) | 79427 |
| AP Industries S.A. | 79425 | Investcredit SICAV | 79396 |
| Atraxis Immobilière S.A. | 79422 | Ipotek Financing S.A. | 79428 |
| Augesons Finance S.A. | 79425 | K1 Family Investments S.A. | 79434 |
| Banyan | 79396 | K2 Family Investments S.A. SPF | 79435 |
| Bergerat Monnoyeur | 79432 | Kamakura S.à r.l. | 79435 |
| Braci Holding S.A. | 79395 | Kirchberg Office Building SA | 79435 |
| CD&R Osprey Investment S.à r.l. | 79426 | Klensch S.à r.l. | 79435 |
| Cesa Alliance S.A. | 79394 | Le Comptoir Luxembourgeois de l'Automobile S.A. | 79436 |
| ChemCore S.A. | 79425 | Leta Holding S.A. | 79437 |
| Clorox Luxembourg S.à r.l. | 79426 | LFPE S.C.A. SICAR | 79437 |
| Colcos S.A. | 79433 | Lumiere (Lux 1) S. à r.l. | 79435 |
| CSFB Lux (TTN) Co-Investors S.à r.l. | 79426 | MGOP New World Gaming Holdings, S.à r.l. | 79436 |
| Effepilux | 79430 | Micro Location System International S.A. | 79395 |
| EuroSITQ | 79427 | Niagara S.A. | 79394 |
| EuroSITQ Finances | 79427 | PM-Style Coiffure S.à r.l. | 79430 |
| Grove Holdings 2 | 79396 | Proveco s. à r.l. | 79428 |
| Highbridge Institutional Senior Investments Lux S.à r.l. | 79430 | RDL S.à r.l. | 79427 |
| Highbridge Mezzanine Partners Institutional Lux S. à r.l. | 79431 | Red Fox S.A. | 79428 |
| Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S.à r.l. | 79431 | RREEF Pan-European Infrastructure Two Lux S.à r.l. | 79440 |
| Highbridge Mezzanine Partners Onshore Lux S.à r.l. | 79431 | Ruco S.A. | 79395 |
| Highbridge Offshore Senior Investments Lux S.à r.l. | 79432 | Schug SCI | 79436 |
| Highbridge Onshore Senior Investments Lux S.à r.l. | 79433 | Shipbourne S.A. | 79429 |
| Horus Luxe S.à r.l. | 79432 | Sorebol S.A. | 79429 |
| Horus Luxe S.à r.l. | 79433 | Sorinvest S.A. | 79429 |
| Horus Luxe S.à r.l. | 79433 | Tamar International S.à r.l. | 79429 |
| ICG Minority Partners 2008 No.2 S.A. | 79426 | TeliaSonera International Carrier Luxembourg S.A. | 79429 |
| IL Pomodoro S.à.r.l. | 79434 | Z-Investor Group S.A. | 79431 |
| IL Pomodoro S.à.r.l. | 79434 | Zuccari S.A. | 79440 |

Cesa Alliance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.325.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des associés qui se tiendra au siège social le 2 septembre 2010 à 14.00 heures.

Ordre du jour:

- Instauration d'un capital autorisé de EUR 1.000.000,-, divisé en 3.226 actions sans désignation de valeur nominale.
- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

CESA ALLIANCE SA

Signature

Référence de publication: 2010110107/553/14.

Niagara S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.955.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 septembre 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2010
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010111324/795/18.

Alron 2000 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 81.712.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 2 septembre 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010111325/755/18.

Ruco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 33.622.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra, le 2 septembre 2010 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2010.
3. Affectation des résultats au 31 mai 2010.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de Monsieur Gérard BIRCHEN de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
6. Démission de Monsieur Hugo FROMENT de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. Nomination de Monsieur Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
9. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010111326/29/25.

Micro Location System International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 43.231.

Messieurs, Mesdames les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 23 août 2010, à dix heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009, quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
2. Affectation des résultats aux 31 décembre 2007, 2008 et 2009
3. Renouvellement de mandats
4. Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010104838/18.

Braci Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 85.100.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, 23 août 2010 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de M. Philippe TOUSSAINT de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
7. Nomination de M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuve-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
8. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010106550/29/23.

Banyan, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 76.957.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social *25 août 2010* le 25 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010106548/534/16.

Investcredit SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Senningerberg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 127.409.

Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 25 mars 2010

Il résulte du Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 25 mars 2010, que le siège social est transféré du Aerogolf Center, 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Luxembourg avec effet au 15 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INVESTCREDIT SICAV

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Rick Daniels / Signature

VP / -

Référence de publication: 2010108833/16.

(100122131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Grove Holdings 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 120.674.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of June.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Grove Holdings 1", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.584,

here represented by Mrs Sonia Gabriele, avocat à la cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Palo Alto, USA, and Luxembourg, on 24 June 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of “Grove Holdings 2” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.674, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, residing in Remich, acting in replacement of the undersigned notary on 30 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2277, on 6 December 2006. The articles of association were amended for the last time on 25 June 2008 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1841 page 88345, on 25 July 2008.

The appearing party representing the whole corporate capital and having waived any notice requirements requests the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to reduce the par value of the existing shares from thirty-five US dollars (USD 35.-) to zero point zero six two five US dollars (USD 0.0625.-) each, so that the share capital of the Company shall henceforth be represented by three hundred and sixty-four thousand (364,000) shares, having a par value of zero point zero six two five US dollars (USD 0.0625.-) each which are all held by Grove Holdings 1 aforementioned.

Second resolution

The sole partner decides to increase the Company’s share capital by an amount of two thousand two hundred and fifty US dollars (USD 2,250.-) so as to raise it from its current amount of twenty-two thousand seven hundred and fifty US dollars (USD 22,750.-) up to twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) by the issue of thirty-six thousand (36,000) new shares, having a par value of zero point zero six two five US dollars (USD 0.0625) each.

All of the new shares have been subscribed by Grove Holdings 1, aforementioned, for the price of two thousand two hundred and fifty US dollars (USD 2,250.-) which will be entirely allocated to the share capital. There is no issue premium.

The shares so subscribed have been paid up by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

The sole partner decides to create three categories of shares denominated “Class A Shares”, “Class B Shares” and “Class C Shares” and to convert the existing four hundred thousand (400,000) shares of the Company, having a par value of zero point zero six two five US dollars (USD 0.0625) each, into three different categories of shares as follows:

- two hundred and seventy-two thousand two hundred (272,200) Class A Shares;
- forty thousand (40,000) Class B Shares; and
- eighty-seven thousand eight hundred (87,800) Class C Shares.

Fourth resolution

The sole partner decides to fully restate the Company’s articles of association without modifying its corporate object, which shall henceforth read as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée (private limited liability company) under the name of “Grove Holdings 2” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), by the present articles of association as well as by any shareholders’ agreement between the partners, as such agreement may from time to time be amended or replaced (the “Shareholders’ Agreement”).

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, and grant loans or otherwise assist any direct or indirect shareholder and/or partner of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) represented by two hundred and seventy-two thousand two hundred (272,200) shares of class A (the "Class A Shares", the holders thereof being referred to as the "A Partners"), with a par value of zero point zero six two five US dollars (USD 0.0625) each, forty thousand (40,000) shares of class B (the "Class B Shares", the holders thereof being referred to as the "B Partners"), with a par value of zero point zero six two five US dollars (USD 0.0625) each, eighty-seven thousand eight hundred (87,800) shares of class C (the "Class C Shares", the holders thereof being referred to as the "C Partners"), with a par value of zero point zero six two five US dollars (USD 0.0625) each.

Any reference made herein to the "shares" shall be construed as a reference to the Class A Shares and/or the Class B Shares and/or the Class C Shares, depending on the context and as applicable. The same construction applies to any reference made hereinafter to the "partners" of the Company.

The Company may, to the extent permitted and under the conditions provided by law, redeem its own shares.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners in accordance with these articles of association. Notwithstanding anything to the contrary in articles 9.1 to 22, any inter vivos transfer to a new partner is subject to the prior approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

In addition to the above-mentioned prior approval, the Company will only recognize a transferee of shares in the Company as the owner of such shares and such transferee may only exercise the rights attached to such shares, if, insofar as may be required by the Shareholders' Agreement, if any, such transfer is in compliance with the Shareholders' Agreement, if any, and the following provisions.

Art. 9.

9.1 For the purposes hereof the word "transfer" and all forms and derivations thereof, shall mean any transaction that has as its purpose or consequence that one or more shares (or any or all rights therein) are transferred or could as a result of the rights granted become the subject of a transfer, whether of a specific class or not, whether direct or indirect, against consideration or free of charge, voluntary or by force of law, including a sale, assignment, pledge, encumbrance, contribution to capital, a grant of share swaps, a transfer in consequence of a merger, split, liquidation, and all other forms of transfer, provided, however, that a pledge of shares by the A Partners to any provider of financing as collateral security for the obligations of such A Partners under such financing (a "Permitted Pledge") or any succeeding provider of financing or any transferee of all or part of the rights of a Permitted Pledgee under such financing shall not be considered a "transfer" for the purposes of these articles of association (a "Permitted Pledge").

9.2 No transfer of shares shall be enforceable upon the other partners or the Company unless the new candidate partner has become a party to the Shareholders' Agreement, if any, and has accepted to observe all the conditions and rules contained in the Shareholders' Agreement, if any. Notwithstanding the foregoing, any Unrestricted Pledge Transfers are hereby permitted, provided that any person that acquires the shares from a Permitted Pledgee in connection with any Unrestricted Pledge Transfer has agreed to become a party to the Shareholders' Agreement, if any, and has accepted to observe all the conditions and rules contained in the Shareholders' Agreement, if any. For the purposes hereof, "Unrestricted Pledge Transfer" means any foreclosure of pledged shares by a Permitted Pledgee in connection with a Permitted Pledge, and any other sale, disposition or other transfer of such pledged shares in lieu of foreclosure.

9.3 No transfer of Class C Shares shall be enforceable upon any other partner or the Company unless any non-recourse loan note related to such Class C Shares (if any) (each a "Management Loan Note") that remains outstanding as of the date of such transfer has been repaid, including any accrued and unpaid interest thereon.

9.4 In case of transfer of any Class B Shares to an A Partner, the partners shall take such actions as are necessary for such shares to become Class A Shares. The partners shall cause these articles of association to be amended accordingly.

Class C Shares transferred to an A Partner shall remain available for reallocation to employees or partners of the Company upon recommendation by the CEO of The Capital Markets Company N.V. (hereinafter “Capco”), subject to approval by the Board and compliance with these articles of association and the relevant provisions of Luxembourg law.

9.5 Subject to Luxembourg law, any transfer of shares in violation of these articles of association and the Shareholders’ Agreement, if any, shall be null and void and the Company shall not, and shall cause any agent not to, give any effect in the Company’s shares’ register to such attempted transfer.

Art. 10.

10.1 Provided that such transfer would not result in the Class B Shares being held by more than one entity or the Class C Shares being held by more than one entity, the following transfers are not subject to the transfer restrictions imposed by articles 11 to 14 of these articles of association (hereinafter the “Unrestricted Transfers”):

(i) Transfers by a partner to a company over which such partner exercises control, or to a company with which such partner is otherwise directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with (hereinafter referred to as an “Affiliate”, provided that such partner shall not be deemed an Affiliate of any other partner solely by reason of any investment in the Company), provided that the transferee remains an Affiliate to such transferring partner;

(ii) Transfers by an A Partner or any Permitted Transferee (as defined below) of such A Partner to any (a) Affiliate of such A Partner, (b) current or future managing director, general partner, director, limited partner or officer pursuant to applicable partnership or limited liability company agreement of such A Partner, (c) any successor of such A Partner as a result of death or by will or the laws of descent and distribution, or as a result of other donative transfer to any spouse, lineal descendant, sibling or parent of any person or entity referred to in this respect under (b) above and (d) any person or entity providing financing to an A Partner or its Affiliates to which Class A Shares have been pledged and any Affiliate or succeeding provider of financing to such person or entity;

(iii) Transfers by a partner to its successors as a result of death or by will or the laws of descent and distribution, or as a result of estateplanning or other donative transfer to any spouse, lineal descendant, sibling or parent of any such person;

(iv) Any foreclosure on shares subject to a Permitted Pledge, and any other sale, disposition or other transfer of such shares in lieu of foreclosure; or

(v) Transfers of shares made pursuant to articles 20 or 21 of these articles of association;

provided, however, that any person that becomes a holder of shares in connection with the relevant Unrestricted Transfer (the “Permitted Transferee”) has accepted to observe all the conditions and rules contained in the Shareholders’ Agreement, if any.

The partners acknowledge that the foregoing definition of “Permitted Transferee” is intended to permit the partners to make bona fide transfers in good faith of shares to related parties, for estate-planning purposes, and to Permitted Transferees, and is not intended to permit the A partners to transfer, directly or indirectly, Class A Shares to third parties (other than Permitted Transferees) to circumvent the tag-along rights granted to the holders of Class B Shares and Class C Shares pursuant to article 13.

10.2 Any prospective Unrestricted Transfer must be notified by both the transferor and the transferee to the board of managers of the Company (the “Board”) at least fifteen (15) Business Days (each “Business Day” meaning any working day in Luxembourg and in Brussels) prior to such prospective transfer in order for the Board to be able to ascertain the applicability of the present article to the said prospective transfer provided, however, that any such notice requirement shall not apply to an Unrestricted Transfer pursuant to article 10.1 (ii)(d) or article 10.1 (iv). In case the Board should be of the opinion that the said prospective transfer cannot be construed as an Unrestricted Transfer, it shall inform the transferor and the transferee at least five (5) Business Days prior to the said prospective transfer, and the said prospective transfer shall then, without prejudice to the transferor’s and/or transferee’s right to contest such opinion of the Board (as the case may be), be made subject to the transfer restrictions set forth in articles 11 to 14.

Art. 11.

11.1 The Class B Shares and the Class C Shares cannot be transferred or pledged or vested with any security of whatever nature, prior to having been “Vested” in accordance with the terms of articles 15 and 16.

11.2 The non-transferability and negative pledge of the Class B Shares and the Class C Shares set forth in article 11.1 shall elapse in any case upon the fifth (5th) anniversary of the date of the resolutions of the extraordinary general meeting of the partners creating the relevant classes of shares of the Company (the “Conversion Date”).

Art. 12.

12.1 In the event any B Partner or C Partner (the “Candidate-Transferor”) wishes to effect any transfer of shares other than a transfer pursuant to the options set forth in articles 15 to 18 to any party which does not qualify as a Permitted Transferee pursuant to article 10 (the “Candidate-Purchaser”), (i) if the Candidate-Transferor is a C Partner (a “Class C Transferor”) the A Partners and B Partners shall have, pro rata in accordance with the number of vested shares (whereby “vesting” is determined in accordance with articles 15 and 16) held by each holder (the “Base Shares”), a right of first refusal to purchase such pro rata portion of these shares (for each such partner, the “ROFR Pro Rata Portion”) and (ii) if the Candidate-Transferor is a B Partner (a “Class B Transferor”), the A Partners shall have a right of

first refusal to purchase these shares in accordance with the terms and subject to the conditions set forth in this article 12. If any of a partner's Base Shares are unvested, a corresponding portion of such partner's ROFR Pro Rata Portion shall be deemed unvested shares and shall vest under the same terms and conditions as such unvested Base Shares. Any transfer of Class B Shares or Class C Shares without accomplishment or completion of the procedure set forth in this article 12, shall not be enforceable upon the Company.

12.2 A Candidate-Transferor must notify (the "Transfer Notice") all A Partners and the Company and a Class C Transferor must also notify the B Partners indicating:

(i) the surname, given names, occupation, address or, in the case of a corporate entity, the corporate name and registered office of the Candidate-Purchaser;

(ii) the number of shares it wishes to transfer (the "Offered Shares");

(iii) the bona fide price or consideration the Candidate-Purchaser offered to pay or provide for in return for the Offered Shares (the "Transfer Price"), as well as a copy of the bona fide written offer by the Candidate-Purchaser;

(iv) the effective date of transfer and of payment as agreed with the Candidate-Purchaser, which may not be earlier than thirty (30) days following the date of the Transfer Notice; and

(v) the other conditions under which the Offered Shares would be transferred.

The Candidate-Transferor shall attach to the Transfer Notice:

- a copy of the execution version of the share transfer agreement between the Candidate-Transferor and the Candidate-Purchaser; and

- a statement by the Candidate-Purchaser, confirming that the Candidate-Purchaser has full knowledge of the contents of the sections of the Shareholders' Agreement, if any.

The Transfer Notice shall constitute an irrevocable offer to sell the Offered Shares at the price set out in this article to the A Partners and, if applicable, the B Partners which wish to exercise their right of first refusal, in accordance with the terms and conditions set forth in this article.

12.3 Subject to the provisions of this article 12, (i) in the event of a Transfer Notice sent by a Class B Transferor, all A Partners shall have a right of first refusal to purchase all (but not less than all) of the Offered Shares at the Transfer Price subject to the conditions set forth in the Transfer Notice, and (ii) in the event of a Transfer Notice sent by a Class C Transferor, (A) all B Partners shall have a right of first refusal to purchase all (but not less than all) of such B Partner's ROFR Pro Rata Portion of the Offered Shares at the Transfer Price and subject to the conditions set forth in the Transfer Notice and (B) all A Partners shall have a right of first refusal to purchase (x) all (but not less than all) of such A Partner's ROFR Pro Rata Portion of the Offered Shares and (y) to the extent that any of the B Partners do not execute their right of first refusal hereunder, such A Partner's ROFR Pro Rata Portion of such B Partner's ROFR Pro Rata Portion of the Offered Shares.

12.4 If A Partners and, if applicable, B Partners wish to purchase the Offered Shares, they shall within twenty (20) Business Days following receipt of the Transfer Notice, notify the Candidate-Transferor and the Company thereof (the "Pre-emptive Notice"). The Company shall immediately inform such A Partners and, if applicable, B Partners of the final allocation of the Offered Shares. The Candidate-Transferor may sell the Offered Shares to the Candidate-Transferee at the Transfer Price and on the other terms set forth in the Transfer Notice to the extent not purchased by a A Partner or, if applicable, B Partner pursuant to this article 12, subject to article 12.7 below.

12.5 In the event the consideration referred to in the Transfer Notice is not fully expressed in money or in a money-equivalent value, the consideration shall be equal to the market value of the said shares, as determined by the Company, unless the Candidate-Transferor contests within five (5) Business Days following receipt of the Pre-emptive Notice, the accuracy of the said market value (the "Contestation Notice"). In such event, one (1) external auditor (réviseur d'entreprises) shall be appointed within five (5) Business Days counting from the Contestation Notice by mutual consent between the involved parties, and in the event of absence of agreement as to the identity of such external auditor (réviseur d'entreprises), by one (1) external auditor (réviseur d'entreprise) as appointed by the President of the Institut des Réviseurs d' Entreprises at the request of any of the involved parties (the "Expert"). The appointed Expert shall determine in a binding manner to all involved parties, the said market value within twenty (20) Business Days following his appointment and shall inform the parties involved thereof (the "Expert Notice"). The costs relating to the determination of the market value by such external auditor shall be borne by the Candidate-Transferor, unless the external auditor would reasonably determine otherwise. In case of such a Contestation Notice the concerned A Partners and, if applicable, B Partners shall have the right to withdraw or amend their Pre-emptive Notice within five (5) Business Days following the Expert Notice (the "Adjusted Pre-emptive Notice").

12.6 The Offered Shares shall be transferred upon payment by the concerned A Partners and, if applicable, B Partners within ten (10) Business Days following the Pre-emptive Notice or the Adjusted Pre-emptive Notice, as the case may be.

12.7 In case the Candidate-Transferor shall not have effected the transfer of the remaining shares in accordance with the terms of this article 12 within twenty (20) Business Days following receipt of the Pre-emptive Notice or the Adjusted Pre-emptive Notice, as the case may be, the procedure set out in this article 12 must be repeated in order to be able to execute the transfer of its shares.

Art. 13.

13.1 In case one or more A Partners (the “Tag Along Transferors”) wish to transfer a certain percentage of their Class A Shares to a third party (the “Tag Along Transferee”), then the Tag Along Transferors shall not be allowed to transfer their Class A Shares to the Tag Along Transferee unless the holders (the “Tag Along Partners”) of vested Class B Shares and Class C Shares (collectively, the “Liquidity Eligible Shares”) are offered the right to participate in the transfer (the “Tag Along Sale”) in the same proportion and at the same price and other terms as the Tag Along Transferor (the “Tag Along Right”). No Tag Along Right applies to shares which are not Liquidity Eligible Shares. A transfer made by an A Partner (or a direct or indirect subsidiary of the A Partner) of equity interests in an entity that directly or indirectly owns Class A Shares to a third party that is not a Permitted Transferee shall be deemed to be a proportionate transfer of Class A Shares for purposes of this article 13.

13.2 The Tag Along Transferors proposing any transfer of their Class A Shares to which this article 13 applies must notify the Tag Along Partners and the Board prior to such transfer. This notification (the “Tag Along Notice”) must be sent by registered mail and must mention (i) the total number of Class A Shares proposed to be transferred (the “Tag Along Shares”), (ii) the name and address of the Tag Along Transferee, (iii) the price offered per Tag Along Share (the “Tag Along Price”) by the Tag Along Transferee (or, in the case of non-cash consideration, the equivalent value in cash), and (iv) any other terms and conditions of the proposed Tag Along Sale.

13.3 Any Tag Along Partner desiring to exercise his Tag Along Right must notify the Tag Along Transferors and the Board within a period of twenty (20) Business Days after receipt of the Tag Along Notice (the “Tag Along Exercise Notice”). The Tag Along Exercise Notice must be sent by registered mail and must include the number of Liquidity Eligible Shares with respect to which the Tag Along Partner wishes to exercise the Tag Along Right; provided, that each Tag Along Partner shall be entitled to include in the Tag Along Sale only its Tag Along Portion (as defined in article 13.4 below), and the Tag Along Transferors shall be entitled to include the number of Class A Shares proposed to be transferred by the Tag Along Transferors as set forth in the Tag Along Notice (reduced, to the extent necessary, so that each Tag Along Partner shall be able to include its Tag Along Portion). The postmark on the Tag Along Exercise Notice constitutes the date of exercise of the Tag Along Right. The failure by any Tag Along Partner to deliver a Tag Along Exercise Notice within twenty (20) Business Days after receipt of the Tag Along Notice will irrefutably be deemed to be a waiver of the Tag Along Right by such Tag Along Partner.

13.4 “Tag Along Portion” means, for any Tag Along Partner with respect to any Tag Along Sale, that number of Liquidity Eligible Shares equal to the aggregate number of Liquidity Eligible Shares owned by such Tag Along Partner immediately prior to such Tag Along Sale multiplied by a fraction the numerator of which is the maximum number of Class A Shares proposed to be transferred by the Tag Along Transferors in such Tag Along Sale and the denominator of which is the aggregate number of all Liquidity Eligible Shares owned immediately prior to such Tag Along Sale by such Tag Along Partner and by all other Tag Along Partners and all Class A Shares owned by the Tag Along Transferors in each case participating in such Tag Along Sale.

13.5 In the event that any Tag Along Partners exercise their Tag Along Right, they shall have the right to sell their Tag Along Portion concurrently with the sale of the Tag Along Shares to the Tag Along Transferee, at the Tag Along Price and on the other terms of the Tag Along Sale set forth in the Tag Along Notice.

13.6 The standstill obligation set forth in article 11 and the right of first refusal set forth in article 12 shall not apply to any transfer pursuant to this article 13.

Art. 14.

14.1 In the event a third party that is not an Affiliate of an A Partner offers to acquire more than fifty percent (50%) of the Class A Shares (the “Take-Over Offer”), the A Partners shall have the joint right to impose the transfer of the same percentage of all shares held by all other partners to the issuer of the Take-Over Offer under the terms and conditions set forth in the Take-Over Offer, on the condition that all partners receive the same per share price and agree to be bound by the same non-price obligations (the “Drag Along Call Option”).

14.2 The A Partners shall be entitled to jointly exercise their Drag Along Call Option by means of a written notice (“Drag Along Notice”) which shall indicate:

- (i) the surname, given names, occupation, address or, in the case of a corporate entity, the corporate name and registered office of the candidate-purchaser;
- (ii) the terms of the Take-Over Offer, including the bona fide price or offered consideration (in shares or otherwise) and the non-price obligations; and
- (iii) a joint, explicit confirmation by the A Partners and the candidate-purchaser that all partners are treated equally by the Take-Over Offer.

14.3 The standstill obligation as set forth in article 11 shall not apply to any transfer pursuant to a Drag Along Call Option.

14.4 There shall be no liability on the part of the A Partners to the other partners if the transfer of shares pursuant to this article 14 is not consummated for whatever reason, regardless of whether the A Partners have delivered notice of such proposed transfer. Whether to effect a transfer of shares pursuant to this article 14 by the A Partners is in the sole and absolute discretion of the A Partners.

Art. 15.

15.1 The A Partners shall have the option to acquire as from the Conversion Date, twenty-five per cent (25%) of the Class B Shares prior to the first anniversary of the Conversion Date, twenty-five per cent (25%) of the Class B Shares prior to the second anniversary of the Conversion Date, and twenty-five per cent (25%) of the Class B Shares prior to the third anniversary of the Conversion Date, in accordance with the terms and conditions of this article 15 (the “Class B Temporary Call Options” and the “Exercise Periods”). Unless and to the extent these are exercised before these dates, the respective Class B Temporary Call Options shall automatically expire upon the respective dates and for the number of Class B Shares referred to above, such date upon which the related Class B Shares, shall, for the purposes hereof, be construed as “Vested Class B Shares”. The remaining twenty-five per cent (25%) of the Class B Shares shall fully vest and be construed as Vested Class B Shares as of the Conversion Date.

15.2 The Class B Temporary Call Options can be exercised by the A Partners, in whole or part, upon the termination of any management services agreement as may be entered into between R.O.B. NV and the Company (a “Management Services Agreement”), for any other reason than those set forth in articles 15.4 (iii) and 15.4 (iv), by a written notice to a B Partner sent prior to the expiry of the respective Exercise Periods mentioned in article 15.1.

15.3 The option price of the Class B Shares shall be equal to the price at which the relevant B Partner acquired its Class B Shares from the A Partners (the “Class B Shares Acquisition Price”), and shall be paid by the A Partner within ten (10) Business Days following the exercise notice of the Class B Temporary Call Option.

15.4 The Class B Temporary Call Options shall entirely and automatically expire (and thus all Class B Shares which have not yet vested as of such time, shall be vested) upon:

(i) the transfer to any person other than (a) an A Partner and/or its respective Permitted Transferees, as defined in article 10 or (b) any “group” (within the meaning of such Section 13(d)(3) of the United States Securities Exchange Act of 1934, as amended) of which such A Partner constitutes a majority (on the basis of ownership interest) (an “A Partner Permitted Person”) of the Company’s or Capco’s then outstanding securities representing in aggregate fifty per cent (50%) of the voting rights, or otherwise acquires the right to designate or elect a majority of such entity’s board of directors or board of managers or other persons performing similar functions;

(ii) the sale or transfer to a person referred to under article 15.4(i) by the Company or Capco or any of their respective subsidiaries of all or substantially all of the consolidated assets of the Company or Capco (the events described in clause (i) and (ii) being collectively referred to as a “Change of Control”);

(iii) the early, unilateral termination of a Management Services Agreement by Capco without Just Cause, as it may be defined therein; or

(iv) the early, unilateral termination of a Management Services Agreement by Red Mountain Holding NV for Good Reason, if any and as it may be defined therein.

15.5 The Class B Temporary Call Options shall automatically expire in respect to seventy-five per cent (75%) of the Class B Shares, upon the death or permanent disability of Mr. Rob Heyvaert, to the extent these Class B Shares have not yet vested as of such time.

Art. 16.

16.1 The A Partners shall have the option to acquire as from the Conversion Date, such number of Class C Shares, from such C Partners on the conditions and during such periods as may be set forth in the Shareholders’ Agreement, if any (the “Class C Temporary Call Options” and the “Exercise Periods”). Unless and to the extent these are exercised before these dates, the respective Class C Temporary Call Options shall automatically expire annually in accordance with the Shareholders’ Agreement, if any, upon which dates the related Class C Shares, shall, for the purposes thereof, be construed as “Vested Class C Shares”.

16.2 The Class C Temporary Call Options can be exercised by the A Partners, in whole or part, in respect to the Class C Shares held by a C Partner, upon the termination of any employment or consultancy agreement entered into between a C Partner and the Company or any of its subsidiaries (a “C Partner Agreement”), by a written notice to the related C Partner sent prior to the expiry of the respective Exercise Periods mentioned in article 16.1.

16.3 In the event of a Change of Control, (i) any Class C Temporary Call Options which would have expired in the same calendar year as the date of the closing of such Change of Control event shall be deemed to entirely and automatically expire as of such closing date (and thus only those unvested Class C Shares related to such expiring Class C Temporary Call Options shall be deemed to be vested) and (ii) the Class C Temporary Call Options and the Performance Call Options (as defined below) shall automatically expire as of the closing of such Change of Control event to the extent set forth in a Shareholders’ Agreement, if any.

16.4 The A Partners shall also have the option to acquire a number of Class C Shares of the respective C Partners prior to certain dates, in such numbers, to such C Partners and at such dates as may be set forth in the Shareholders’ Agreement, if any, in accordance with the terms and conditions of the article 16.5 (the “Performance Call Options”).

16.5 The Performance Call Options can be exercised by the A Partners, in whole or in part, in respect to the Class C Shares held by the C Partners in accordance with article 14.3 subject to the Shareholders’ Agreement, if any, and in accordance with the terms and conditions of this article 16. In the event the targets as may be set forth in the Shareholders’ Agreement, if any, are achieved, the Performance Call Options will immediately expire on the dates the targets are met

and the relevant C Partners shall be fully vested in that portion of their Class C Shares that was subject to the Performance Call Option.

16.6 To the extent the expiration of Performance Call Options relates to the achievement of a yearly target, the members of the Board shall determine by March 31 of the year following the year to which such target relates whether such target has been achieved and, if any Performance Call Options shall be determined to have expired, the Company shall promptly notify each of the relevant C Partners of such determination and the number of Performance Call Options deemed expired.

16.7 The option price shall be equal to the price at which the relevant C Partner acquired its Class C Shares from the A Partners (the “Class C Shares Acquisition Price”).

Art. 17.

17.1 The A Partners shall have the option to acquire as of the Conversion Date all of the Class B Shares, irrespective whether these are vested or not in accordance with article 15, in case of early, unilateral termination of the Management Services Agreement (if any) by the Company, or any direct or indirect subsidiary of the Company, with a Just Cause (as it may be defined therein) (the “Class B Permanent Call Option”).

17.2 The Class B Permanent Call Option can be exercised by the A Partners, in part or in whole, by a written notice within fifteen (15) Business Days following the termination of the Management Services Agreement as set forth in article 17.1.

17.3 The option price of the Class B Shares shall be equal to their Class B Shares Acquisition Price and shall be paid by the A Partners within ten (10) Business Days following the exercise notice of the Class B Permanent Call Option.

17.4 The Class B Permanent Call Option shall be valid for five (5) years from the Conversion Date.

Art. 18.

18.1 The A Partners shall have the option to acquire as of the Conversion Date all of the Class C Shares of a C Partner, (a) irrespective whether such Shares are vested or unvested in accordance with article 16, in the event of the early, unilateral termination of the consultancy or employment of such C Partner (a “C Partner Agreement”) by the Company or any of the subsidiaries of the Company with Just Cause (as such term may be defined such employment or consultancy agreement) or (b) if applicable, if the principal amount and related accrued and unpaid interest on his/her/its Management Loan Notes have not yet been repaid, upon the date of the early, unilateral termination of a C Partner Agreement (if any) by such C Partner, irrespective of whether this occurs with or without Good Reason (as such term may be defined therein) and irrespective whether these Class C Shares are vested or not in accordance with article 16 (the “Class C Permanent Call Options”).

18.2 The Class C Permanent Call Option can be exercised at any time by the A Partners at least ten (10) Business Days after a written notice is provided to the applicable C Partner following the termination of the related C Partner Agreement as set forth in article 18.1 (provided that, if applicable, in case of termination as specified under article 18.1 (b), the Class C Permanent Call Option cannot be exercised with respect to the Class C Shares of such C Partner that were vested at the time of the termination if such C Partner repays the proportionate part of the principal amount and related accrued and unpaid interest on such Manager’s Management Loan Note which relates to such vested Class C Shares of such C Partner during such 10-day period).

18.3 The option price of the Class C Shares shall be equal to their Class C Shares Acquisition Price.

18.4 The Class C Permanent Call Option shall be valid for five (5) years from the Conversion Date.

Art. 19.

19.1 Each C Partner and B Partner shall each have the option to sell their respective Class B Shares or Class C Shares, which are not vested in accordance with respectively articles 15 and 16, to the A Partners, in case of the termination by the Company or any of its subsidiaries of their respective employment or consultancy agreement without Cause (as such term may be defined in the relevant employment or consultancy agreement) (the “Put Option”).

19.2 The Put Option can be exercised by each C Partner or B Partner, as applicable, only in respect to all unvested related shares, by a written notice within fifteen (15) Business Days following the termination of the related employment or consultancy agreement as set forth in article 19.1.

19.3 The option price of the Class C Shares shall be equal to their Class C Shares Acquisition Price.

19.4 The option price of the Class B Shares shall be equal to their Class B Shares Acquisition Price, and shall be paid by the acquiring A Partners to Red Mountain Holding NV within ten (10) Business Days following the exercise of the Put Option.

Art. 20.

20.1 Notwithstanding any provision relating to the transfer of shares of the Company with the exception of article 8 hereof, the A Partners shall have the option to acquire from B Partners and C Partners a certain amount of Class B Shares and Class C Shares, respectively, in accordance with the terms and conditions of this article 20 (the “Debt-Related Call Options”).

20.2 The A Partners may exercise a Debt-Related Call Option at such time as the total number of days by which any payment due by the Company to an A Partner (or any successor or assignee thereof) pursuant to a term and bridge loan facility agreement, as it may be amended from time to time, between the A Partner, the B Partner and the Company (the "A Partner Loan Facility") in respect of the Company's obligation to make such payments is delayed beyond the due date for each payment set forth in an A Partner Loan Facility by any positive multiple of forty-five (45) days.

20.3 The A Partners may also exercise a Debt-Related Call-Option at each such time as the aggregate amount of additional debt financing provided by A Partners (or any successor or assignee thereof), pursuant to an A Partner Loan Facility (the "Additional A Partner Debt") exceeds any positive multiple of one million of US Dollars (USD 1,000,000.-). For the avoidance of doubt, a late payment triggering a Debt-Related Call Option under article 20.2 shall not be construed as Additional A Partner Debt pursuant to this article 20.3.

20.4 The amount of Class B Shares or Class C Shares that the A Partners may acquire pursuant to a Debt-Related Call Option shall be (a) in the event of any Debt-Related Call Option made pursuant to article 20.2, that number of Class B Shares for B Partners equal to two percent (2.0%) of the Class B Shares held by B Partners and that number of Class C Shares for each C Partner equal to two and one-half percent (2.5%) of the Class C Shares held by such C Partner, and (b) in the event of any Debt-Related Call Option made pursuant to article 20.3, that number of Class B Shares for B Partners equal to two and one-half percent (2.5%) of the Class B Shares held by B Partners and that number of Class C Shares for each C Partner equal to two and one-half percent (2.5%) of the Class C Shares held by such C Partner. For the purpose of calculating the amount of shares subject to any Debt-Related Call Option under this article 20, the amount of Class B Shares or Class C Shares held by a B Partner or a C Partner, respectively, shall be deemed to include all vested and unvested Class B and Class C Shares, and such calculation shall be made as of the date of the event triggering such Debt-Related Call Option. To the extent that a B Partner or a C Partner holds both vested and unvested shares, any Debt-Related Call Option shall be allocated pro rata between the vested and unvested shares held by such person.

20.5 Notwithstanding any provision relating to the transfer of shares of the Company with the exception of article 8 hereof, the maximum amount of Class B Shares transferred, in the aggregate, by a B Partner to an A Partner pursuant to Debt-Related Call Options pursuant to this article 20 shall be the number of Class B Shares equal to two percent (2.0%) of all shares outstanding immediately after the Conversion Date, and the maximum amount of Class C Shares transferred, in the aggregate, by each C Partner to an A Partner pursuant to Debt-Related Call Options pursuant to this article 20.5 shall be an amount equal to twenty percent (20.0%) of the Class C Shares held by such C Partner immediately prior to an A Partner's first exercise of a Debt-Related Call Option.

20.6 The A Partners may exercise a Debt-Related Call Option by providing written notice (the "Exercise Notice") to B Partners and the relevant C Partner (with a copy to the Company) describing the event triggering such Debt-Related Call Option, whether such Call Option is being exercised pursuant to article 20.2 or 20.3 and the number of shares subject to such Debt-Related Call Option pursuant to this article 20. Such transfer shall be effective, final and conclusive as of the date that is fifteen (15) days after distribution of the Exercise Notice, except to the extent, if any, that the B Partners and/or one of the relevant C Partners delivers, within fifteen (15) days following the distribution of the Exercise Notice, a written notice to the A Partners ("Objection Notice") contesting the occurrence of the triggering event. Any Objection Notice shall set forth in detail the reasons that the objecting party contests the occurrence of such triggering event described in the Exercise Notice. Upon receipt of the Objection Notice by the A Partners, (i) the Board will not register any transfer mentioned in the Exercise Notice and (ii) the parties will discuss the existence of the occurrence of the triggering event in good faith during a thirty-day period (the "Negotiation Period"). If during the Negotiation Period the A Partners and the objecting party resolve such dispute, such parties shall record their understanding in writing and the transfer of shares, if any, shall be effective, final and conclusive on the date of such writing or on such other date as the A Partners and the objecting party agree.

20.7 If after the expiration of the Negotiation Period the occurrence of a triggering event still remains disputed, then the A Partners and the objecting party shall engage an independent accounting firm (the "Arbitrating Firm") within an additional 15 days to determine the issue. All fees and expenses relating to the services to be performed by the Arbitrating Firm shall be allocated equally between the A Partners and the objecting party. The Arbitrating Firm shall act as an arbitrator to determine whether the triggering event described in the Exercise Notice has occurred. The Arbitrating Firm's determination shall be based solely on the provisions of the Shareholders' Agreement, if any, and the presentations by the A Partners and the objecting party and not by independent review. The Arbitrating Firm's determination of the dispute shall (i) be final and binding upon the A Partners and the objecting party and (ii) be set forth in a written statement delivered to the A Partners and the objecting party. In the event that the triggering event shall be deemed to have occurred by the Arbitrating Firm, the transfer of shares described in the Exercise Notice shall be effective as of the date of the written statement by the Arbitrating Party, or on such other date as the Arbitrating Firm may determine in such written statement.

20.8 The option price of the Class B and Class C Shares shall be equal to their respective Class B Shares Acquisition Price and Class C Shares Acquisition Price, and shall be paid by the A Partners within ten (10) Business Days following the registration of the transfer mentioned in the Exercise Notice in the shareholders' register of the Company.

Art. 21.

21.1 Notwithstanding any provision relating to the transfer of shares of the Company with the exception of article 8 hereof, the entity holding a majority of the Class A Shares (the "Escrow Shareholder") shall hold in escrow four thousand (4,000) Class B Shares (the "Escrow Shares") on all the Class B Shares issued by the Company (the "Escrow"). Notwithstanding any provision hereof to the contrary, all of the Escrow Shares shall automatically be transferred to the Escrow Shareholder for no additional consideration under the circumstances and to the extent described below (a "Mandatory Performance Transfer").

21.2 The Mandatory Performance Transfer shall occur, and the Escrow shall be automatically terminated, only upon (a) a Change of Control event pursuant to article 15.4 (i) and (ii) or (b) the closing of a public offering of the Company; provided, that the Enterprise Value (as defined below) of the Company at the time of such event is less than one hundred and seventy-five million US dollars (USD 175,000,000.-). If a triggering event described in clauses (a) or (b) above occurs at a time the Enterprise Value of the Company is greater than or equal to one hundred and seventy-five million US dollars (USD 175,000,000.-), the Escrow Shares shall automatically be transferred to the B Partners. In the event of a triggering event described in clauses (a) and (b) above, the Mandatory Performance Transfer or the release of the escrow shall be deemed to have occurred immediately prior to, and conditioned upon the subsequent occurrence of, such triggering event.

21.3 While any Escrow Shares are held in escrow by the Escrow Shareholder, the B Partners will have all rights with respect to the Escrow Shares (including, without limitation, the right to vote such shares), except that, without the written consent of the Escrow Shareholder, the B Partners will not have the right to sell, assign, pledge, hypothecate or otherwise dispose of the Escrow Shares or any interest therein. The Escrow Shareholder shall vote the Escrow Shares as directed by the B Partners at any general meeting of the Company. Any dividends, whether stock dividends, stock splits, and any other distributions from or under the Escrow Shares shall be held in escrow by the Escrow Shareholder and shall be transferred or released along with the Escrow Shares in accordance with article 21.2. The B Partners shall be responsible for and shall pay and discharge all taxes, assessments and governmental charges imposed on or with respect to the Escrow Shares.

Art. 22. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of any partner will not cause the dissolution of the Company.

C. Management**Art. 23.**

23.1 The Company is managed by the Board composed of one or several managers of class 1 (the "Class 1 Managers"), and of one or several managers of class 2 (the "Class 2 Managers"), who need not be partners.

Any reference made hereinafter to the "managers" shall be construed as a reference to the Class 1 Managers and/or the Class 2 Manager, depending on the context and as applicable.

23.2 In dealing with third parties the Board has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the partners, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the partners.

23.3 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of a Class 1 Manager together with a Class 2 Manager or the signature of any person to whom such power shall have been delegated by the Board or the Company.

Art. 24.

24.1 The Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board.

24.2 The Board shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the Board shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the B, but in his absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

24.3 Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers at least seventy two (72) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

24.4 No notice shall be required in case all the members of the Board are present or represented at a meeting of the Board or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Board. Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

24.5 Any manager may participate in any meeting of the Board by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

24.6 The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board, provided that at least a Class 1 Manager and a Class 2 Manager must be present or represented at any such meeting. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting but will only be validly taken if approved by at least one Class 1 Manager and one Class 2 Manager.

24.7 The Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 25.

25.1 Other than the provision of any financing pursuant to an A Partner Loan Facility and the repayment of such indebtedness in whole or in part, any payment to, or any sale, lease, transfer or other disposition of any of the Company's properties or assets to, or any purchase of any property or assets from, or any entry into or amendment of any transaction, contract, agreement, understanding, loan, advance or guarantee with or for the benefit of, an A Partner or any Affiliate of an A Partner, other than the Company and its subsidiaries, that is on terms that are substantially less favorable in the aggregate to the Company or such subsidiary of the Company than any such terms that could reasonably have been expected to have been obtained in a comparable transaction by the Company or such Affiliate with an unrelated person or entity, shall be considered an "A Partner Transaction" for the purposes of this article.

25.2 The approval or adoption of any amendment to these articles of association that alters or changes the powers, preferences or rights of any Class B Shares or Class C Shares or the qualifications thereof or otherwise adversely affect the rights and benefits to which such Class B Shares or Class C Shares are entitled hereunder or thereunder, or that otherwise disproportionately adversely affects the right of the B Partners or C Partners in their capacity as partners of the Company shall be considered a "Restricted Action".

25.3 As long as the Company has outstanding debt towards the A Partners or any other entity of their group, any decision to distribute dividends made with the intent of causing the Company to breach the minimum repayment provisions of, or to cause a default under, an A Partner Loan Facility, shall be considered a Restricted Action for the purposes of this article 25.

25.4 For as long as R.O.B. N.V. or any of its shareholder shall be entitled to serve on the Board of the Company and the board of directors of Capco pursuant to the terms of the Shareholders' Agreement, if any, the Company shall take no action with respect to the consummation of an A Partner Transaction or a Restricted Action without the approval of the B Partners (such approval not to be unreasonably withheld; it being understood that the only reasonable basis to withhold such approval would be the failure of such a transaction to be an arms-length transaction).

25.5 In the event that R.O.B. N.V. or any of its shareholder is no longer entitled to serve on the Board of the Company and the board of directors of Capco pursuant to the terms of the Shareholders' Agreement, if any, the Company shall take no action with respect to the consummation of an A Partner Transaction or a Restricted Action which shall have been objected to by the then current CEO of Capco, provided, however, that if the then current CEO of Capco is (i) an Affiliate of an A Partner, (ii) employed by an Affiliate of an A Partner or (iii) was an Affiliate of an A Partner or employed by an Affiliate of an A Partner at any time in the two (2) years prior to such an A Partner Transaction, the Company shall take no action with respect to the consummation of an A Partner Transaction or a Restricted Action which shall have been reasonably objected to by a representative designated by the C Partners (the "Management Representative").

Art. 26. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or, in his absence, by any manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any manager or by any person duly appointed to that effect by the Board.

Art. 27. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 28. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 29. Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, if any, the Board may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Board showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Association.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the shareholders

Art. 30. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns and all quorum and/or majority requirements provided for by law or under these Articles of Association shall be calculated irrespective of the class of shares. No quorum and/or majority requirements need to be respected in respect of any class of shares separately, save as otherwise provided herein or under Luxembourg Law.

Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 31. Save a higher majority as provided herein or in the Shareholders' Agreement, if any, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital. The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Save for a higher majority and/or additional approval provided in the Shareholders' Agreement, if any, any other amendment of these Articles of Association requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 32. In the case of a sole-partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 33. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 34. Each year on 31st December, the accounts are closed and the Board prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 35. Provided that the A Partners own ten percent (10%) or more of the share capital of the Company, the Company shall

(i) provide the A Partners or their designated representative with all financial statements, reports, notices and budgets sent or made available generally by the Company to the Board, and such additional information regarding the financial position or business of the Company and its subsidiaries as the A Partners may reasonably request;

(ii) make appropriate officers and/or managers of the Company available periodically and at such times as reasonably requested by any A Partner for consultation with itself or its designated representative with respect to matters relating to the business and affairs of the Company and its subsidiaries, including, without limitation, significant changes in management personnel and compensation of employees, introduction of new products or new lines of business, important acquisitions or dispositions of plants and equipment, significant research and development programs, the purchasing or selling of important trademarks, licenses or concessions or the proposed commencement or compromise of significant litigation;

(iii) to the extent consistent with applicable law (and with respect to events which require public disclosure, only following the Company's public disclosure thereof through applicable securities law filings or otherwise), inform all A Partners or their designated representative in advance with respect to any significant corporate actions, including, without limitation, extraordinary dividends, mergers, acquisitions or dispositions of assets, issuances of significant amounts of debt or equity and material amendments to these articles of association, and to provide all A Partners or their designated representative with the right to consult with the Company with respect to such actions; and

(iv) provide all A Partners or their designated representative with such rights of consultation which the A Partners' counsel may determine to be reasonably necessary under applicable legal authorities promulgated after the date hereof to qualify its investment in the Company as a "venture capital investment" for purposes of the United States Department of Labor Regulation published at 29 C.F.R. Section 2510.3-101(d)(3)(i) (the "Plan Asset Regulation").

In the event any A Partner transfers all or any portion of its investment in the shares of the Company to an affiliated entity (or to a direct or indirect wholly-owned conduit subsidiary of any such affiliated entity) that is intended to qualify as a venture capital operating company under the Plan Asset Regulation, such affiliated entity shall be afforded the same rights with respect to the Company afforded to such A Partner hereunder in respect of such investment transferred and shall be treated, for such purposes, as a third party beneficiary hereunder in respect of such investment transferred.

Art. 36. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners, subject to and in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement, if any.

Any distributions (whether by way of dividend, capital reduction, liquidation proceeds or otherwise) made to the partners shall be allocated in proportion to the number of shares of the Company held by them; provided, however that the A Partners and the B Partners shall be entitled to any distributions made at such time as the fair value of the Company's equity plus all indebtedness for borrowed money (including, but not limited to, all amounts outstanding under an A Partner Loan Facility) less cash ("Enterprise Value") of the Company is less than one hundred and twentyfive million US dollars (USD 125,000,000.-) up to an amount not exceeding sixty-five million US dollars (USD 65,000,000.-) in preference to the other partners (i.e. prior to any other partner receiving any amounts whatsoever). Any distributions to be paid to the B

Partners or the C Partners in respect of unvested shares shall be held in escrow by the entity holding a majority of the Class A Shares pursuant to article 38 hereof.

Art. 37.

37.1 In the event of any acquisition of the Company by another entity by means of any transaction or series of related transactions (including any stock acquisition, reorganization, merger or consolidation) the aggregate amount of consideration (whether cash, securities or other property) to be received by the partners in respect of their shares shall be allocated in proportion to the number of shares held by them; provided, however that the A Partners and the B Partners shall be entitled to receive payment of the proceeds of such transaction at such time as the Enterprise Value of the Company is less than one hundred and twenty-five million US dollars (USD 125,000,000.-) up to an amount not exceeding sixty-five million US dollars (USD 65,000,000.-), in preference to any other partner (i.e. prior to any other partner receiving any amounts whatsoever). Any consideration to be paid to the C Partners in respect of unvested shares shall be held in escrow by the entity holding a majority of the Class A Shares pursuant to article 38 hereof. For the avoidance of doubt, any consideration to be paid to the B Partners will be paid immediately to the B Partners as the Class B Shares immediately vest pursuant to article 15.4 hereof in the event of any acquisition of the Company by another entity.

37.2 The Company shall not redeem, repurchase or otherwise acquire for value any Class A Shares or Class B Shares without concurrently redeeming, repurchasing or otherwise acquiring for value the same percentage of Class C Shares; provided, that the Company shall be allowed to redeem, repurchase or otherwise acquire for value any Class A Shares and Class B Shares in accordance with the Law without concurrently redeeming, repurchasing or otherwise acquiring for value the same percentage of Class C Shares up to an amount not exceeding sixty-five million US dollars (USD 65,000,000.-).

37.3 Articles 36, 37.1 and 37.2 shall immediately and automatically cease to apply upon the A Partners and the B Partners having received proceeds of an aggregate amount of sixty-five million US dollars (USD 65,000,000.-), under any transaction or series of related transactions (including any stock acquisition, reorganization, merger or consolidation) or any share redemption, repurchase or other acquisition of Class A Shares or Class B Shares as referred to in articles 36, 37.1 and 37.2 and Red Mountain Holding BV acknowledges and agrees that any transaction or series of transactions (including any stock acquisition, reorganization, debt financing, (additional) investment, merger or consolidation) contemplated under articles 36, 37.1 and 37.2 will not result in a further dilution of the C Partners. For the avoidance of doubt, the proceeds payable to the A Partners and B Partners up to an amount of sixty-five million US dollars (USD 65,000,000.-) (as contemplated by articles 36, 37.1 and 37.2) will not result in nor be implemented by means of the issuance of shares to A Partners or B Partners resulting in a dilution of the C Partners.

For the avoidance of doubt, (a) all proceeds payable to the A Partners and B Partners pursuant to articles 36, 37.1 and 37.2 shall be allocated to the A Partners and the B Partners pro rata in accordance with the number of shares held by each partner (taking into account the exercise of any Debt-Related Call Options, Mandatory Performance Transfers) and (b) in no event shall any A Partner or B Partner be entitled to any preferential payment pursuant to articles 36, 37.1 or 37.2 at any such time as the Enterprise Value of the Company is greater than or equal to one hundred and twenty-five million US dollars (USD 125,000,000.-).

Art. 38. All distributions pursuant to article 36 and all consideration described in article 37.1, in each case in respect of Class B or C Shares that have not yet vested pursuant to articles 15 to 19, shall be paid to the Escrow Shareholder and will be held in escrow by the Escrow Shareholder. Any such distributions or consideration shall become payable upon vesting of the applicable Class B or C Shares and released by the Escrow Shareholder to the applicable partner. In the event such shares fail to vest, the Escrow Shareholder shall: (i) with respect to all distributions pursuant to article 36 in respect of such shares, distribute all such amounts to the partners in proportion to the number of vested shares held by each partner at such time, and (ii) with respect to any consideration described in article 37.1 in respect of such shares, retain all such amounts.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 39. In the event of a dissolution of the Company and unless otherwise provided in the Shareholders' Agreement, if any, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by each partner; provided, however that the A Partners and the B Partners shall be entitled to any distributions made at such time as the Enterprise Value of the Company is less than one hundred and twenty-five million US dollars (USD 125,000,000.-) up to an amount not exceeding sixty-five million US dollars (USD 65,000,000.-) in preference to the other partners (i.e. prior to any other partner receiving any amounts whatsoever).

G. Final dispositions - Applicable law

Art. 40. For all matters not governed by these articles of association the parties shall refer to the Law. Where any matter contained in these articles conflicts with the provisions of the Shareholders' Agreement, if any, the Shareholders' Agreement shall prevail inter partes and to the extent permitted by Luxembourg law."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately two thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Grove Holdings 1», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.584,

ici représentée par Mademoiselle Sonia Gabriele, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Palo Alto, Etats-Unis d'Amérique, et Luxembourg le 24 juin 2010.

La procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Grove Holdings 2» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.674, constituée selon acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, résidant à Remich, agissant en remplacement du notaire soussigné en date du 30 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2277, le 6 décembre 2006. Les statuts ont été modifiés dernièrement le 25 juin 2008 suivant acte du notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1841 page 88345, le 25 juillet 2008.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute notification, demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales existantes de trente-cinq dollars américains (USD 35.-) à zéro virgule zéro six cent vingt-cinq dollar américain (USD 0,0625) chacune, afin que le capital social de la Société soit dorénavant représenté par trois cent soixante-quatre mille (364.000) parts sociales, d'une valeur nominale de zéro virgule zéro six cent vingt-cinq dollar américain (USD 0,0625) chacune, qui sont intégralement détenues par Grove Holdings 1 susmentionnée.

Deuxième Résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille deux cent cinquante dollars américains (USD 2.250.-) afin de l'augmenter de son montant actuel de vingt-deux mille sept cent cinquante dollars américains (USD 22.750.-) à un montant de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000.-) par l'émission de trente-six mille (36.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro six cent vingt-cinq dollar américain (USD 0,0625) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par Grove Holdings 1, susmentionné, pour un prix de deux mille deux cent cinquante dollars américains (USD 2.250.-) qui sera entièrement attribué au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport en numéraire.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième Résolution

L'associé unique décide de créer trois catégories de parts sociales dénommées «Parts de Catégorie A», «Parts de Catégorie B» et «Parts de Catégorie C» et de convertir les quatre cent mille (400.000) parts sociales existantes de la

Société, ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro six cent vingt-cinq dollar américain (USD 0,0625) chacune, en parts sociales des trois différentes catégories, réparties comme suit:

- deux cent soixante-douze mille deux cents (272.200) Parts de Catégorie A;
- quarante mille (40.000) Parts de Catégorie B; et
- quatre-vingt-sept mille huit cents (87.800) Parts de Catégorie C.

Quatrième Résolution

L'associé unique décide de refondre en intégralité les statuts de la Société, sans en modifier l'objet social, qui auront par conséquent la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est constitué conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Grove Holdings 2» (ciaprès la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par les présents statuts ainsi que par tout pacte d'associés, tel qu'il pourrait être modifié ou remplacé au fur et à mesure (le «Pacte d'Associés»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés en faveur de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, et accorder des prêts ou assister autrement tout actionnaire direct ou indirect et/ou associé de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de cet objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du conseil de gérance.

Dans le cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000.-) représenté par deux cent soixante-douze mille deux cents (272.200) parts sociales de catégorie A (les «Parts de Catégorie A», leurs détenteurs étant désignés comme les «Associés A») ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro six cent vingt-cinq dollar américain (USD 0,0625.-) chacune, quarante mille (40.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts de Catégorie B», leurs détenteurs étant désignés comme les «Associés B») ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro six cent vingt-cinq dollar américain (USD 0,0625.-) chacune, et quatre-vingt-sept mille huit cents (87.800) parts sociales de catégorie C (les «Parts de Catégorie C», leurs détenteurs étant désignés comme les «Associés C») ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro six cent vingt-cinq dollar américain (USD 0,0625.-) chacune.

Toute référence faite ci-après aux «parts sociales» sera interprétée comme une référence aux Parts de Catégorie A et/ou aux Parts de Catégorie B et/ou aux Parts de Catégorie C, en fonction du contexte employé. La même règle sera appliquée à toute référence faite ci-après aux «associés» de la Société.

La Société peut, dans la mesure du possible et dans les conditions prévues par la loi, racheter ses propres parts.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés conformément à ces statuts. Nonobstant toute disposition contraire des articles 9.1 à 22, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Outre l'approbation préalable ci-dessus, la Société ne reconnaîtra qu'un cessionnaire de parts de la Société comme propriétaire de ces parts et ce cessionnaire ne pourra exercer les droits relatifs à ces parts si, dans la mesure où cela est requis par le Pacte d'Associés éventuel, cette cession est conforme aux dispositions du Pacte d'Associés éventuel et à celles qui suivent.

Art. 9.

9.1 Aux fins des présentes, le terme «cession» ainsi que toutes les formes et dérivés de celui-ci désigneront toute transaction qui a pour objectif ou conséquence qu'une ou plusieurs parts sociales (ou tout ou partie des droits conférés par les présents statuts) soient transférées ou puissent, en conséquence des droits accordés, faire l'objet d'une cession, que celles-ci soient ou non d'une catégorie particulière, que cette cession soit effectuée directement ou indirectement, à titre onéreux ou à titre gratuit, de manière volontaire ou par application de la loi, ce qui inclut la vente, le transfert, le nantissement, le grèvement d'une sûreté, l'apport en capital, la conclusion de contrats de swaps sur ces parts, une cession du fait d'une fusion, d'une scission, d'une liquidation, et toutes les autres formes de cession, sous réserve cependant que l'octroi d'un nantissement de parts sociales par les Associés A au profit de tout prêteur de fonds à titre de garantie des obligations des Associés A en vertu de ce financement (un «Créancier Gagiste Autorisé») ou de tout prêteur de fonds successif ou cessionnaire de tout ou partie des droits du Créancier Gagiste Autorisé ne soit pas considérée comme une «cession» aux fins du présent Acte (un «Gage Autorisé»).

9.2 Aucune cession de parts ne sera exécutoire à l'encontre des autres associés ou de la Société à moins que le nouvel associé potentiel n'adhère au Pacte d'Associés éventuel et ait accepté de respecter l'ensemble des conditions et des règles contenues dans le Pacte d'Associés éventuel. Nonobstant ce qui précède, les Cessions de Nantissement Libres sont autorisées par les présentes, sous réserve que toute personne qui acquiert des parts d'un Créancier Gagiste Autorisé s'y rapportant adhère au Pacte d'Associés éventuel et ait accepté de respecter l'ensemble des conditions et des règles figurant dans le Pacte d'Associés éventuel. Aux fins des présentes, l'expression «Cession de Nantissement Libre» désigne toute saisie des parts nanties par un Créancier Gagiste Autorisé dans le cadre d'un Gage Autorisé, et toute autre vente, disposition ou autre cession de ces parts nanties se substituant à la saisie.

9.3 Aucune cession de Parts de Catégorie C ne sera exécutoire à l'encontre d'un autre associé ou de la Société sauf si un éventuel prêt sans recours relatif à ces Parts de Catégorie C (chacun un «Prêt de Gérant»), qui demeurerait impayé à la date de cette cession, a été remboursé, y compris tout intérêt couru et non réglé à ce titre.

9.4 En cas de cession de Parts de Catégorie B à un Associé A, les associés devront prendre les mesures nécessaires pour convertir ces parts en Parts de Catégorie A. Les associés veilleront à ce que les statuts de la Société soient modifiés en conséquence. Les Parts de Catégorie C cédées à un Associé A devront demeurer disponibles afin d'être redistribuées aux salariés ou associés de la Société sur recommandation du directeur général de Capital Markets Company N.V. (ci-après «Capco»), sous réserve de l'approbation par le Conseil et de la conformité avec ces statuts et les dispositions appropriées du droit luxembourgeois.

9.5 Sous réserves des dispositions applicables de droit luxembourgeois, toute cession de parts sociales effectuée en violation de ces statuts et du Pacte d'Associés éventuel sera nulle et non avenue, et la Société s'interdit et veillera à ce que tout mandataire ne rende pas effective une telle tentative de cession dans le registre de parts sociales de la Société.

Art. 10.

10.1 A condition que pareilles cessions n'aient pas pour effet que les Parts de Catégorie B soient détenues par plus d'une entité ou que les Parts de Catégorie C soient détenues par plus d'une entité, les cessions suivantes ne sont pas soumises aux restrictions aux cessions imposées par les articles 11 à 14 des présents statuts (ci-après les «Cessions Libres»):

(i) Les cessions réalisées par un associé à une société sur laquelle cet associé exerce un contrôle, ou à une société avec laquelle cet associé exerce directement ou indirectement un contrôle, ou une société qui le contrôle ou qui se trouve sous un contrôle commun (ci-après désignée une «Société Affiliée»), sous réserve que cet associé ne soit pas réputé être une Société Affiliée d'un autre associé uniquement en raison d'un investissement dans la Société), et à condition que le cessionnaire demeure une Société Affiliée de cet associé réalisant la cession;

(ii) Les cessions réalisées par un Associé A ou par tout Cessionnaire Autorisé (tel que défini ci-dessous) d'un Associé A à (a) une Société Affiliée d'un Associé A, (b) un directeur général, un associé commandité, un administrateur, un commanditaire ou un cadre actuel ou futur conformément au contrat de société de personnes ou de société de capitaux applicable d'un Associé A, (c) un successeur d'un Associé A à la suite d'un décès, par testament ou selon les règles de dévolution successorale, ou à la suite d'une libéralité à un conjoint, un descendant en ligne directe, un frère, une sœur ou un parent de toute personne ou entité à laquelle il est fait référence sous le (b) ci-dessus, et (d) toute personne ou

entité prêtant des fonds à un Associé A ou à ses Société Affiliées au bénéfice de laquelle des Parts de Catégorie A ont été nanties et toute Société Affiliée ou tout prêteur de fonds succédant à cette personne ou entité;

(iii) Les cessions réalisées par un associé à ses successeurs à la suite d'un décès, par testament ou selon les règles de dévolution successorale, ou résultant d'une gestion patrimoniale ou de toute libéralité à un conjoint, à un descendant en ligne directe, un frère, une sœur ou un parent de cette personne;

(iv) Toute saisie des parts objet d'un Gage Autorisé, et toute autre vente, disposition ou autre cession de ces parts se substituant à la saisie; ou

(v) Les cessions de parts réalisées conformément aux articles 20 ou 21 des présents statuts;

à condition, cependant, que toute personne devenant détentrice de parts sociales dans le cadre d'une Cession Libre (le «Cessionnaire Autorisé») ait accepté de respecter l'ensemble des conditions et des règles figurant dans un éventuel Pacte d'Associés.

Les associés reconnaissent que la définition précédemment donnée de «Cessionnaire Autorisé» vise à autoriser les associés à réaliser en toute bonne foi des cessions de parts aux parties concernées, aux fins de gestion patrimoniale, et aux Cessionnaires Autorisés, et qu'elle ne vise pas à autoriser les Associés A à céder, directement ou indirectement, des Parts de Catégorie A à des tiers (autres que les Cessionnaires Autorisés) dans le but de contourner les clauses de sortie conjointe accordées aux détenteurs de Parts de Catégorie B et de Catégorie C conformément à l'article 13.

10.2 Toute Cession Libre à venir devra être notifiée à la fois par le cédant et par le cessionnaire au conseil de gérance de la Société (le «Conseil») au moins quinze (15) Jours Ouvrés (chaque «Jour Ouvré» désignant tout jour ouvré à Luxembourg et à Bruxelles) avant que ne soit effectuée cette cession, afin que le Conseil soit en mesure d'évaluer l'applicabilité du présent article à ladite cession projetée, sous réserve, cependant, que cette exigence de notification ne s'applique pas à une Cession Libre conformément à l'article 10.1(ii)(d) ou à l'article 10.1(iv). Si le Conseil est d'avis que ladite cession projetée ne peut être considérée comme constituant une Cession Libre, il doit en informer le cédant et le cessionnaire au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant ladite cession, et cette dernière sera alors, sans qu'il soit porté préjudice au droit du cédant et/ou du cessionnaire de contester cet avis du Conseil (selon le cas), soumise aux restrictions aux cessions établies aux articles 11 à 14.

Art. 11.

11.1 Les Parts de Catégorie B et les Parts de Catégorie C ne peuvent pas être cédées, nanties ou attribuées avec une valeur mobilière quelle qu'en soit la nature, avant d'avoir été «Attribuées» conformément aux dispositions des articles 15 et 16.

11.2 La clause de non-cessibilité et de nantissement négatif des Parts de Catégorie B et de Catégorie C prévue à l'article 11.1 expirera, en toute hypothèse, le jour du cinquième (5ème) anniversaire de la date des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés créant les catégories concernées de parts de la Société (la «Date de Conversion»).

Art. 12.

12.1 Dans l'éventualité où un Associé B ou un Associé C (le «Cédant Potentiel») souhaiterait réaliser une cession de parts, autrement que conformément aux options prévues aux articles 15 à 18, au bénéfice d'une partie qui ne peut être qualifiée de Cessionnaire Autorisé conformément à l'article 10 (l'«Acquéreur Potentiel»), (i) si le Cédant Potentiel est un Associé C (un «Cédant de Catégorie C») les Associés A et les Associés B disposeront, proportionnellement au nombre de parts attribuées (à cette fin, l'«attribution» est déterminée conformément aux articles 15 et 16) détenues par chaque titulaire (les «Parts de Base»), d'un droit de préemption pour acquérir la quote-part proportionnelle de ces parts (pour chaque associé, la «Quote-Part Proportionnelle au Titre du Droit de Préemption») et (ii) si le Cédant Potentiel est un Associé B (un «Cédant de Catégorie B»), les Associés A disposeront d'un droit de préemption pour acquérir ces parts conformément aux dispositions et sous réserve des conditions fixées dans cet article 12. Si des Parts de Base d'un associé ne sont pas attribuées, une quote-part correspondante de la Quote-Part Proportionnelle au Titre du Droit de Préemption de cet associé sera réputée représentée des parts non attribuées qui seront attribuées dans les mêmes conditions que des Parts de Base non attribuées. Toute cession de Parts de Catégorie B ou de Parts de Catégorie C qui serait exécutée sans que n'ait été réalisée ou achevée la procédure établie à l'article 12, ne sera pas exécutoire vis-à-vis de la Société.

12.2 Un Cédant Potentiel devra aviser (l'«Avis de Cession») l'ensemble des Associés A ainsi que la Société et un Cédant de Catégorie C devra également aviser les Associés B en indiquant:

(i) le nom, les prénoms, la profession, l'adresse ou, dans l'hypothèse d'une personne morale, la dénomination sociale et le siège social de l'Acquéreur Potentiel;

(ii) le nombre de parts sociales qu'il souhaite céder (les «Parts Proposées»);

(iii) le prix ou la contrepartie, déterminés en toute bonne foi, que l'Acquéreur Potentiel propose de payer ou d'apporter en échange des Parts Proposées (le «Prix de Cession»), ainsi qu'une copie de la proposition écrite, rédigée en toute bonne foi, par l'Acquéreur Potentiel;

(iv) la date effective de cession et de paiement telle que convenue avec l'Acquéreur Potentiel, qui ne pourra pas intervenir avant trente (30) jours suivant la date de l'Avis de Cession; et

(v) les autres conditions posées à la cession des Parts Proposées.

Le Cédant Potentiel devra annexer à l'Avis de Cession:

- une copie de la version signée du contrat de cession des parts entre le Cédant Potentiel et l'Acquéreur Potentiel; et
- une déclaration de l'Acquéreur Potentiel confirmant qu'il a une connaissance pleine et entière du contenu des clauses du Pacte d'Associés éventuel.

L'Avis de Cession constituera une offre irrévocable de vendre les Parts Proposées au prix fixé dans cet article aux Associés A et, selon le cas, aux Associés B qui souhaitent exercer leur droit de préemption, conformément aux dispositions et conditions prévues dans cet article.

12.3 Sous réserve des dispositions de cet article 12, (i) dans le cas d'un Avis de Cession envoyé par un Cédant de Catégorie B, tous les Associés A disposeront d'un droit de préemption pour se porter acquéreurs de la totalité (mais pas moins que la totalité) des Parts Proposées au Prix de Cession et aux conditions établies dans l'Avis de Cession, et (ii) dans le cas d'un Avis de Cession envoyé par un Cédant de Catégorie C, (A) tous les Associés B disposeront d'un droit de préemption pour se porter acquéreurs de la totalité (mais pas moins que la totalité) de la Quote-Part Proportionnelle au Titre du Droit de Préemption des Parts Proposées de cet Associé B au Prix de Cession et aux conditions établies dans l'Avis de Cession et (B) tous les Associés A disposeront d'un droit de préemption pour se porter acquéreurs de (x) la totalité (mais pas moins que la totalité) de la Quote-Part Proportionnelle au Titre du Droit de Préemption des Parts Proposées de cet Associé A et (y) dans la mesure où aucun des Associés B n'utilise son droit de préemption conformément aux présentes, la Quote-Part Proportionnelle au Titre du Droit de Préemption de cet Associé A de la Quote-Part Proportionnelle au Titre du Droit de Préemption des Parts Proposées de cet Associé B.

12.4 Si des Associés A et, selon le cas, des Associés B souhaitent acquérir les Parts Proposées, ils doivent, dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrés suivant la réception de l'Avis de Cession, en aviser le Cédant Potentiel et la Société (l'«Avis de Préemption»). La Société devra informer immédiatement ces Associés A et, selon le cas, Associés B de l'attribution définitive des Parts Proposées. Le Cédant Potentiel pourra céder les Parts Proposées au Cessionnaire Potentiel au Prix de Cession et selon les autres dispositions établies dans l'Avis de Cession dans la mesure où elles n'auraient pas été acquises par un Associé A ou, selon le cas, un Associé B conformément à cet article 12 et sous réserve de l'article 12.7 ci-dessous.

12.5 Dans le cas où la contrepartie à laquelle il est fait référence dans l'Avis de Cession n'est pas entièrement exprimée en argent ou dans une valeur équivalant à de l'argent, la contrepartie devra être égale à la valeur de marché desdites parts, telle que déterminée par la Société, sauf si le Cédant Potentiel conteste, dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la réception de l'Avis de Préemption, l'exactitude de ladite valeur de marché (l'«Avis de Contestation»). Dans ce cas, un (1) réviseur d'entreprises devra être nommé, dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de l'Avis de Contestation, par consentement mutuel des parties impliquées, et en cas d'absence d'accord concernant l'identité de ce réviseur d'entreprises, par un (1) réviseur d'entreprises qui sera nommé par le Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises à la demande de l'une des parties impliquées (l'«Expert»). L'Expert nommé devra déterminer, de façon exécutoire pour les parties impliquées, la valeur de marché mentionnée ci-dessus dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrés suivant sa nomination et il devra en informer les parties concernées (l'«Avis de l'Expert»). Les frais afférents à la détermination de la valeur de marché par ce réviseur d'entreprises seront supportés par le Cédant Potentiel, à moins que le réviseur d'entreprises en décide autrement de manière raisonnable. En cas d'émission d'un Avis de Contestation, les Associés A et, selon le cas, les Associés B concernés disposeront du droit de retirer ou de modifier leur Avis de Préemption dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant l'Avis de l'Expert («l'Avis de Préemption Révisé»).

12.6 Les Parts Proposées devront être transférées dès le paiement par les Associés A et, selon le cas, Associés B concernés dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés suivant l'Avis de Préemption ou l'Avis de Préemption Révisé, selon le cas.

12.7 Si le Cédant Potentiel n'effectuait pas la cession du solde des parts sociales conformément aux dispositions de cet article 12 dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrés suivant la réception de l'Avis de Préemption ou de l'Avis de Préemption Révisé, selon le cas, la procédure établie dans cet article 12 devra être réitérée afin que celui-ci soit en mesure de procéder à la cession de ses parts.

Art. 13.

13.1 Dans le cas où un ou plusieurs Associés A (les «Cédants Procédant à une Sortie Conjointe») souhaitent céder un certain pourcentage de leurs Parts de Catégorie A à un tiers (le «Cessionnaire Bénéficiaire d'une Sortie Conjointe»), les Cédants Procédant à une Sortie Conjointe ne seront cependant pas autorisés à céder leurs Parts de Catégorie A au Cessionnaire Bénéficiaire d'une Sortie Conjointe à moins que les détenteurs (les «Associés Procédant à une Sortie Conjointe») de Parts de Catégorie B et de Parts de Catégorie C attribuées (collectivement, les «Parts Admissibles en Liquidités») ne bénéficient du droit de participer à la cession (la «Vente au Titre d'une Sortie Conjointe») dans la même proportion et au même prix et autres conditions que le Cédant Procédant à une Sortie Conjointe (le «Droit de Sortie Conjointe»). Aucun Droit de Sortie Conjointe ne s'applique aux parts qui ne sont pas des Parts Admissibles en Liquidités. Une cession réalisée par un Associé A (ou une filiale directe ou indirecte de l'Associé A) de titres dans une entité qui détient directement ou indirectement des Parts de Catégorie A à un tiers qui n'est pas un Cessionnaire Autorisé sera réputée être une cession proportionnelle de Parts de Catégorie A aux fins de cet article 13.

13.2 Les Cédants Procédant à une Sortie Conjointe proposant une cession de leurs Parts de Catégorie A à laquelle s'applique l'article 13 doivent la notifier aux Cédants Procédant à une Sortie Conjointe et au Conseil avant de réaliser cette cession. Cette notification (l'«Avis de Sortie Conjointe») devra être envoyée par courrier recommandé et devra

mentionner (i) le nombre total de Parts de Catégorie A proposées à la cession (les «Parts Faisant l'Objet d'une Sortie Conjointe»), (ii) le nom et l'adresse du Cessionnaire Bénéficiaire d'une Sortie Conjointe, (iii) le prix proposé par Part Faisant l'Objet d'une Sortie Conjointe (le «Prix de Sortie Conjointe») par le Cessionnaire Procédant à la Sortie Conjointe (ou, en cas de contrepartie autre qu'en espèces, la valeur équivalente en espèces), et (iv) toutes les autres dispositions et conditions de la Vente au Titre d'une Sortie Conjointe proposée.

13.3 Tout Associé Procédant à une Sortie Conjointe souhaitant exercer son Droit de Sortie Conjointe doit en informer les Cédants Procédant à une Sortie Conjointe et le Conseil dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrés à compter de la réception de l'Avis de Sortie Conjointe (l'«Avis d'Exercice du Droit de Sortie Conjointe»). L'Avis d'Exercice du Droit de Sortie Conjointe doit être envoyé par courrier recommandé et inclure le nombre de Parts Admissibles en Liquidités au titre desquelles l'Associé Procédant à une Sortie Conjointe souhaite exercer le Droit de Sortie Conjointe; à condition que chaque Associé Procédant à une Sortie Conjointe ait le droit de n'inclure dans la Vente au Titre d'une Sortie Conjointe que sa Quote-Part au Titre d'une Sortie Conjointe (telle que définie ci-dessous), et que les Cédants Procédant à une Sortie Conjointe aient le droit d'inclure le nombre de Parts de Catégorie A dont la cession est proposée par les Cédants Procédant à une Sortie Conjointe comme prévu dans l'Avis de Sortie Conjointe (réduit, le cas échéant, de sorte que chaque Associé Procédant à une Sortie Conjointe soit en mesure d'inclure sa Quote-Part au Titre d'une Sortie Conjointe). Le cachet de la poste sur l'Avis d'Exercice du Droit de Sortie Conjointe constitue la date d'exercice du Droit de Sortie Conjointe. Dès lors qu'un Associé Procédant à une Sortie Conjointe manque de notifier un Avis d'Exercice du Droit de Sortie Conjointe dans le délai de vingt (20) Jours Ouvrés à compter de la réception de l'Avis de Sortie Conjointe, ce défaut sera réputé, de façon irréfutable, être une renonciation au Droit de Sortie Conjointe de la part dudit Associé Procédant à une Sortie Conjointe.

13.4 «Quote-Part au Titre d'une Sortie Conjointe» signifie, pour tout Associé Procédant à une Sortie Conjointe, eu égard à toute Vente au Titre d'une Sortie Conjointe, le nombre de Parts Admissibles en Liquidités égal au nombre total des Parts Admissibles en Liquidités possédées par ledit Associé Procédant à une Sortie Conjointe immédiatement avant ladite Vente au Titre d'une Sortie Conjointe multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre maximum de Parts de Catégorie A dont la cession est proposée par les Cédants Procédant à une Sortie Conjointe lors d'une Vente au Titre d'une Sortie Conjointe et dont le dénominateur est le nombre total de toutes les Parts Admissibles en Liquidités possédées, immédiatement avant ladite Vente au Titre d'une Sortie Conjointe, par cet Associé Procédant à une Sortie Conjointe et par tous les autres Associés Procédant à une Sortie Conjointe et de toutes les Parts de Catégorie A possédées par les Cédants Procédant à une Sortie Conjointe dans chaque cas participant à ladite Vente au Titre d'une Sortie Conjointe.

13.5 Dans le cas où un Associé Procédant à une Sortie Conjointe exerce son Droit de Sortie Conjointe, il disposera du droit de vendre sa Quote-Part au Titre d'une Sortie Conjointe simultanément à la vente des Parts Faisant l'Objet d'une Sortie Conjointe au Cessionnaire Bénéficiaire d'une Sortie Conjointe, au Prix de Sortie Conjointe et aux autres conditions de la Vente au Titre d'une Sortie Conjointe visées à l'Avis de Sortie Conjointe.

13.6 L'obligation de ne pas agir prévue à l'article 11 et le droit de préemption prévu à l'article 12 ne s'appliquent pas aux cessions réalisées conformément à cet article 13.

Art. 14.

14.1 Dans le cas où un tiers qui n'est pas une Société Affiliée d'un Associé A offre d'acquérir plus de cinquante pourcent (50 %) des Parts de Catégorie A (l'«Offre d'Achat»), les Associés A disposeront du droit conjoint d'imposer la cession du même pourcentage de toutes les parts sociales détenues par tous les autres associés à l'émetteur de l'Offre d'Achat dans les conditions visées dans l'Offre d'Achat, à condition que tous les associés reçoivent le même prix par part sociale et conviennent d'être liés par les mêmes obligations autres que relatives au prix (l'«Option d'Achat au Titre d'une Cession Forcée»).

14.2 Les Associés A pourront exercer conjointement leur Option d'Achat au Titre d'une Cession Forcée au moyen d'un avis écrit (l'«Avis de Cession Forcée») qui devra indiquer:

- (i) le nom, les prénoms, la profession, l'adresse ou, s'agissant d'une personne morale, la dénomination sociale et le siège social, du candidat acquéreur;
- (ii) les conditions de l'Offre d'Achat, en ce y compris le prix ou la contrepartie offerte (en actions ou autres), déterminés en toute bonne foi, et les obligations autres que celles relatives au prix; et
- (iii) une confirmation conjointe et explicite par les Associés A et le candidat acquéreur que tous les associés sont traités de manière identique par l'Offre d'Achat.

14.3 L'obligation de ne pas agir visée à l'article 11 ne s'applique pas aux cessions effectuées en vertu d'une Option d'Achat au Titre d'une Cession Forcée.

14.4 Les Associés A n'engageront pas leur responsabilité à l'égard des autres associés si la cession de parts sociales en vertu de cet article 14 n'est pas réalisée, pour quelque raison que ce soit, indépendamment du fait que les Associés A aient notifié la cession proposée. Les Associés A sont libres et seuls juges de la décision de procéder à une cession de parts sociales en vertu de cet article 14.

Art. 15.

15.1 Les Associés A bénéficient de l'option d'acquérir, à compter de la Date de Conversion, vingt-cinq pourcent (25%) des Parts de Catégorie B avant le premier anniversaire de la Date de Conversion, vingt-cinq pourcent (25%) des Parts de Catégorie B avant le deuxième anniversaire de la Date de Conversion et vingt-cinq pourcent (25%) des Parts de Catégorie B avant le troisième anniversaire de la Date de Conversion, conformément aux conditions du présent article 15 (les «Options d'Achat Temporaires de Catégorie B» et les «Périodes d'Exercice»). À moins que, et dans la mesure où elles sont exercées avant ces dates, les Options d'Achat Temporaires de Catégorie B correspondantes expireront automatiquement aux dates prévues et à hauteur du nombre de Parts de Catégorie B visé ci-dessus, date à laquelle les Parts de Catégorie B concernées seront considérées, pour les besoins des présentes, comme des «Parts de Catégorie B Attribuées». Le solde de vingt-cinq pourcent (25%) de Parts de Catégorie B devra être intégralement attribué et considéré comme des Parts de Catégorie B Attribuées à la Date de Conversion.

15.2 Les Associés A peuvent exercer, en tout ou partie, les Options d'Achat Temporaires de Catégorie B au terme de l'accord de services de gestion pouvant être conclu entre R.O.B. N.V. et la Société (un «Accord de Services de Gestion»), pour toute autre raison que celles visées aux articles 15.4(iii) et 15.4(iv), au moyen d'une notification écrite adressée à un Associé B avant le terme des Périodes d'Exercice correspondantes visées à l'article 15.1.

15.3 Le prix d'option des Parts de Catégorie B doit être égal au prix auquel l'Associé B concerné a acquis ses Parts de Catégorie B des Associés A (le «Prix d'Acquisition des Parts de Catégorie B») et doit être payé par l'Associé A dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de l'avis d'exercice de l'Option d'Achat Temporaire de Catégorie B.

15.4 Les Options d'Achat Temporaires de Catégorie B expireront automatiquement et entièrement (et, partant, toutes les Parts de Catégorie B qui n'auront pas encore été attribuées à ce moment, le seront) lors de:

(i) la cession à toute autre personne que (a) un Associé A et/ou ses Cessionnaires Autorisés respectifs, tels que définis à l'article 10, ou (b) tout «groupe» (au sens de l'article 13(d)(3) du United States Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié) dont l'Associé A constitue une majorité (sur la base de la participation) (une «Personne Autorisée d'un Associé A») des titres en circulation de la Société ou de Capco représentant en tout cinquante pourcent (50%) des droits de vote, ou acquiert autrement le droit de nommer ou d'élire une majorité des membres du conseil d'administration ou de gérance de ladite entité ou d'autres personnes remplissant des fonctions similaires;

(ii) la vente ou la cession à une personne visée à l'article 15.4(i) par la Société ou par Capco ou par l'une de leurs filiales respectives de la totalité ou de la quasi totalité des actifs consolidés de la Société ou de Capco (les événements décrits dans le (i) et (ii) étant collectivement désignés comme un «Changement de Contrôle»);

(iii) la résiliation anticipée et unilatérale d'un Accord de Services de Gestion par Capco sans Juste Cause, comme ce terme peut y être défini; ou

(iv) la résiliation anticipée et unilatérale d'un Accord de Services de Gestion par Red Mountain Holding NV pour une Raison Justifiée, comme ce terme peut y être défini.

15.5 Les Options d'Achat Temporaires de Catégorie B expireront automatiquement à hauteur de soixante-quinze pourcent (75 %) des Parts de Catégorie B lors du décès ou de l'invalidité permanente de M. Rob Heyvaert, dans la mesure où ces Parts de Catégorie B n'auraient pas encore été attribuées à ce moment.

Art. 16.

16.1 Les Associés A bénéficient de l'option d'acquérir à la Date de Conversion un nombre de Parts de Catégorie C de certains Associés C aux conditions et pendant les périodes prévues dans le Pacte d'Associés éventuel (les «Options d'Achat Temporaires de Catégorie C» et les «Périodes d'Exercice»). À moins que, et dans la mesure où elles sont exercées avant ces dates, les Options d'Achat Temporaires de Catégorie C correspondantes expireront de plein droit annuellement, conformément au Pacte d'Associés éventuel, aux dates auxquelles les Parts de Catégorie C seront tenues, pour les besoins des présentes, pour des «Parts de Catégorie C Attribuées».

16.2 Les Associés A peuvent exercer, en tout ou partie, les Options d'Achat Temporaires de Catégorie C, concernant les Parts de Catégorie C détenues par un Associé C, au terme du contrat de travail ou de consultant conclu entre un Associé C et la Société ou l'une de ses filiales (un «Contrat d'Associé C»), au moyen d'un avis écrit adressé à l'Associé C concerné et envoyé avant l'expiration des Périodes d'Exercice correspondantes visées à l'article 16.1.

16.3 Dans le cas d'un Changement de Contrôle, (i) toute Option d'Achat Temporaire de Catégorie C qui aurait expiré durant la même année calendaire que la date de réalisation de ce Changement de Contrôle sera réputée avoir expiré entièrement et automatiquement à cette date de réalisation (et, partant, seules celles des Parts de Catégorie C non attribuées relatives à ces Options d'Achat Temporaires de Catégorie C venant à expiration seront réputées avoir été attribuées) et (ii) les Options d'Achat Temporaires de Catégorie C et les Options d'Achat de Performance (comme définies ci-dessous) expireront de plein droit à la date de réalisation de cet événement de Changement de Contrôle dans la mesure prévue dans l'éventuel Pacte d'Associés.

16.4 Les Associés A bénéficient également de l'option d'acquérir un nombre de Parts de Catégorie C des Associés C respectifs avant certaines dates, dans les quantités, auprès des Associés C et aux dates qui pourraient être prévus dans le Pacte d'Associés éventuel, conformément aux dispositions et aux conditions de l'article 16.5 (les «Options d'Achat de Performance»).

16.5 Les Options d'Achat de Performance peuvent être exercées, en tout ou partie, par les Associés A concernant les Parts de Catégorie C détenues par les Associés C conformément à l'article 14.3, aux conditions du Pacte d'Associés éventuel et conformément aux dispositions et conditions de cet article 16. Dans le cas où les objectifs, tel qu'ils pourraient être prévus dans le Pacte d'Associés éventuel, sont atteints, les Options d'Achat de Performance expireront immédiatement aux dates auxquelles les objectifs auront été remplis et les Associés C concernés verront la quote-part de leurs Parts de Catégorie C qui faisait l'objet des Options d'Achat de Performance attribuées.

16.6 Dans la mesure où l'expiration des Options d'Achat de Performance est liée à la réalisation d'un objectif annuel, les membres du Conseil doivent déterminer, au 31 mars de l'année qui suit l'année à laquelle l'objectif visé se rapporte, si cet objectif a été atteint et, si des Options d'Achat de Performance doivent être considérées comme ayant expiré, la Société doit immédiatement avertir chacun des Associés C concernés de cette décision et du nombre d'Options d'Achat de Performance réputées expirées.

16.7 Le prix de l'option sera égal au prix auquel l'Associé C concerné a acquis ses Parts de Catégorie C des Associés A (le «Prix d'Acquisition des Parts de Catégorie C»).

Art. 17.

17.1 Les Associés A pourront bénéficier de l'option d'acquérir, à la Date de Conversion, la totalité des Parts de Catégorie B, indépendamment du fait que leur acquisition se soit réalisée conformément ou non à l'article 15, en cas de résiliation anticipée et unilatérale de l'éventuel Accord de Services de Gestion par la Société, ou toute filiale directe ou indirecte de la Société, pour une Juste Cause (comme ce terme peut y être défini) (l'«Option d'Achat Permanente de Catégorie B»).

17.2 Les Associés A peuvent exercer, en tout ou partie, l'Option d'Achat Permanente de Catégorie B, au moyen d'un avis écrit adressé dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la résiliation de l'Accord de Services de Gestion, tel que prévu à l'article 17.1.

17.3 Le prix d'option des Parts de Catégorie B sera égal au Prix d'Acquisition des Parts de Catégorie B et sera payé par les Associés A dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de l'avis d'exercice de l'Option d'Achat Permanente de Catégorie B.

17.4 L'Option d'Achat Permanente de Catégorie B sera valide durant cinq (5) ans à compter de la Date de Conversion.

Art. 18.

18.1 Les Associés A pourront bénéficier de l'option d'acquérir, à la Date de Conversion, la totalité des Parts de Catégorie C d'un Associé C, (a) indépendamment du fait que ces parts aient été attribuées ou non conformément à l'article 16, en cas de résiliation anticipée et unilatérale du contrat de travail ou de consultant d'un Associé C (un «Contrat d'Associé C») par la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes pour une Juste Cause (comme ce terme peut y être défini) ou (b) le cas échéant, si le montant principal et les intérêts relatifs courus et non payés au titre de son Prêt de Gérant n'ont pas été remboursés à la date de la résiliation anticipée et unilatérale d'un Contrat d'Associé C éventuel par un Associé C, indépendamment du fait que cette résiliation intervienne avec ou sans Raison Justifiée (tel que ce terme peut y être défini) et indépendamment du fait que ces Parts de Catégorie C soient acquises ou non conformément à l'article 16 (les «Options d'Achat Permanentes de Catégorie C»).

18.2 Les Associés A peuvent exercer à tout moment les Options d'Achat Permanentes de Catégorie C au moins dix (10) Jours Ouvrés après qu'une notification écrite ait été adressée à l'Associé C concerné suivant la résiliation du Contrat d'Associé C concerné, comme prévu à l'article 18.1 (à condition, le cas échéant, qu'en cas de résiliation comme précisé dans l'article 18.1 (b), les Options d'Achat Permanentes de Catégorie C ne puissent être exercées, concernant les Parts de Catégorie C de cet Associé C qui étaient attribuées au moment de la résiliation, si cet Associé C rembourse la part proportionnelle du montant principal et des intérêts relatifs courus et non payés au titre d'un Prêt de Gérant qui se rapporte à ces Parts de Catégorie C acquises de cet Associé C pendant une période de dix (10) jours).

18.3 Le prix d'option des Parts de Catégorie C sera égal au Prix d'Acquisition des Parts de Catégorie C.

18.4 Les Options d'Achat Permanentes de Catégorie C seront valides durant cinq (5) ans à compter de la Date de Conversion.

Art. 19.

19.1 Les Associés B et les Associés C bénéficieront chacun de l'option de vendre leurs Parts de Catégorie B et Parts de Catégorie C, respectivement, qui ne sont pas attribuées conformément aux articles 15 et 16, aux Associés A, en cas de résiliation par la Société ou par l'une de ses filiales de leur contrat respectif de travail ou de consultant sans Juste Cause (au sens qui en est donné dans le contrat de consultant ou de travail correspondant) (l'«Option de Vente»).

19.2 L'Option de Vente ne peut être exercée par chaque Associé C et Associé B, selon le cas, que concernant l'ensemble des parts non attribuées, au moyen d'un avis écrit dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés suivant la résiliation du contrat de travail ou de consultant correspondant comme prévu à l'article 19.1.

19.3 Le prix d'option des Parts de Catégorie C sera égal au Prix d'Acquisition des Parts de Catégorie C.

19.4 Le prix d'option des Parts de Catégorie B sera égal au Prix d'Acquisition des Parts de Catégorie B et devra être payé par les Associés A acquéreurs à Red Mountain Holding NV dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de l'avis d'exercice de l'Option de Vente.

Art. 20.

20.1 Nonobstant toute disposition relative à la cession de parts de la Société à l'exception de l'article 8 des présents statuts, les Associés A disposent de l'option d'acquérir des Associés B et des Associés C un certain nombre de Parts de Catégorie B et de Parts de Catégorie C, respectivement, conformément aux termes et conditions de cet article 20 (les «Options d'Achat Relatives à la Dette»).

20.2 Les Associés A peuvent exercer une Option d'Achat Relative à la Dette à chaque fois que tout paiement dû par la Société à un Associé A (où à l'un de ses successeurs ou cessionnaires), au titre d'une convention de crédit à terme et crédit-relais, tel qu'elle pourra être modifiée au fur et à mesure, entre l'Associé A, l'Associé B et la Société (la «Convention de Crédit d'un Associé A»), concernant l'obligation de la Société de procéder à ces versements, est retardé au-delà de la date prévue pour chaque paiement dans une Convention de Crédit d'un Associé A d'un nombre de jours qui est un multiple positif de quarante-cinq (45) jours.

20.3 Les Associés A peuvent aussi exercer une Option d'Achat Relative à la Dette à chaque fois que le montant cumulé des financements supplémentaires fournis par des Associés A (ou tout successeur ou cessionnaire), en vertu d'une Convention de Crédit d'un Associé A (la «Créance Additionnelle d'un Associé A»), excède tout multiple positif d'un million de dollars américains (USD 1.000.000.-). Pour éviter toute ambiguïté, un paiement tardif déclenchant la possibilité d'exercer une Option d'Achat Relative à la Dette aux termes de l'article 20.2 ne doit pas être interprété comme une Créance Additionnelle d'un Associé A en vertu de cet article 20.3.

20.4 Le montant de Parts de Catégorie B ou de Parts de Catégorie C que les Associés A peuvent acquérir en vertu d'une Option d'Achat Relative à la Dette doit être fixé de telle sorte que (a) en cas d'Option d'Achat Relative à la Dette exercée conformément à l'article 20.2, le nombre de Parts de Catégorie B pour chaque Associé B soit égal à deux pourcent (2.0%) des Parts de Catégorie B détenues par les Associés B et que le nombre de Parts de Catégorie C pour chaque Associé C soit égal à deux et demi pourcent (2.5%) des Parts de Catégorie C détenues par les Associés C, et (b) en cas d'Option d'Achat Relative à la Dette exercée conformément à l'article 20.3, le nombre de Parts de Catégorie B pour chaque Associé B soit égal à deux et demi pourcent (2.5%) des Parts de Catégorie B détenues par les Associés B et que le nombre de Parts de Catégorie C pour chaque Associé C soit égal à deux et demi pourcent (2.5%) des Parts de Catégorie C détenues par les Associés C. Afin de calculer le montant des parts sociales objet d'une Option d'Achat Relative à la Dette au titre de cet article 20, le montant des Parts de Catégorie B et de Catégorie C détenues par un Associé B ou un Associé C respectivement, doit être réputé inclure toutes les Parts de Catégorie B et de Catégorie C attribuées et non attribuées, et ce calcul doit être établi à la date de l'événement déclenchant le droit d'exercer une Option d'Achat Relative à la Dette. Dans la mesure où un Associé B ou un Associé C détient à la fois des parts attribuées et non attribuées, toute Option d'Achat Relative à la Dette doit être attribuée au pro rata entre les parts attribuées et non attribuées détenues par une personne.

20.5 Nonobstant toute disposition relative à la cession de parts de la Société à l'exception de l'article 8 des présents statuts, le montant maximum de Parts de Catégorie B cédées au total par un Associé B à un Associé A, en vertu d'une Option d'Achat Relative à la Dette conformément à cet article 20, doit être le nombre de Parts de Catégorie B égal à deux pourcent (2%) de toutes les parts en circulation immédiatement après la Date de Conversion et le montant maximum de Parts de Catégorie C cédées au total par chaque Associé C à un Associé A, en vertu d'une Option d'Achat Relative à la Dette conformément à cet article 20, doit évaluer un montant de vingt pourcent (20,0%) des Parts de Catégorie C détenues par cet Associé C immédiatement avant le premier exercice par un Associé A d'une Option d'Achat Relative à la Dette.

20.6 Les Associés A peuvent exercer une Option d'Achat Relative à la Dette au moyen d'un avis écrit (l'«Avis d'Exercice») adressé aux Associés B et à l'Associé C concerné (avec une copie à la Société), décrivant l'événement déclenchant la possibilité d'exercer cette Option d'Achat Relative à la Dette, si cette Option d'Achat Relative à la Dette sera exercée conformément à l'article 20.2 ou 20.3 et le nombre de parts faisant l'objet de cette Option d'Achat Relative à la Dette en vertu de cet article 20. Un tel transfert sera effectif, final et définitif à la date de quinze (15) jours suivant la remise de l'Avis d'Exercice, sauf si les Associés B et/ou les Associés C concernés remettent, dans les quinze (15) jours suivant la remise de l'Avis d'Exercice, un avis écrit aux Associés A (l'«Avis d'Opposition») contestant la survenance de l'élément déclencheur. L'Avis d'Opposition doit exposer en détails les raisons pour lesquelles la partie qui s'oppose conteste la survenance de l'élément déclencheur décrit dans l'Avis d'Exercice. A la réception de l'Avis d'Opposition par les Associés A, (i) le Conseil ne procédera pas à l'enregistrement du transfert mentionné dans l'Avis d'Exercice et (ii) les parties discuteront de l'existence de la survenance de l'événement déclencheur de bonne foi pendant un délai de trente jours (la «Période de Négociation»). Si, pendant la Période de Négociation, les Associés A et la partie qui s'oppose résolvent ce litige, ces parties doivent enregistrer leur accord par écrit et l'éventuel transfert de parts sociales sera effectif, final et définitif à la date de cet écrit ou à toute autre date arrêtée par les Associés A et la partie qui s'oppose.

20.7 Si, après l'expiration de la Période de Négociation, la survenance de l'événement déclencheur demeure encore débattue, les Associés A et la partie qui s'oppose devront engager un cabinet d'expertise comptable indépendant (la «Société Arbitre») dans un délai supplémentaire de 15 jours pour régler le litige. Tous les frais et dépenses relatifs aux services qui seront fournis par la Société Arbitre seront répartis de manière égale entre les Associés A et la partie qui s'oppose. La Société Arbitre devra agir comme un arbitre pour déterminer si l'événement déclencheur décrit dans l'Avis d'Exercice est survenu. La décision de la Société Arbitre devra se fonder uniquement sur les dispositions de l'éventuel Pacte d'Associés et les présentations des Associés A et la partie qui s'oppose et non sur une analyse indépendante. La

décision de la Société Arbitre quant au litige sera (i) réputée définitive et contraignante pour les Associés A et la partie qui s'oppose et (ii) exposée dans une déclaration écrite remise aux Associés A et à la partie qui s'oppose. Dans l'hypothèse où l'événement déclencheur est réputé être survenu par la Société Arbitre, le transfert de parts sociales décrit dans l'Avis d'Exercice sera réputé effectif à la date de la déclaration écrite de la Société Arbitre ou à toute autre date que la Société Arbitre pourrait déterminer dans cette déclaration écrite.

20.8 Le prix d'option des Parts de Catégorie B et de Catégorie C doit être égal au Prix d'Acquisition des Parts de Catégorie B et au Prix d'Acquisition des Parts de Catégorie C respectivement, et doit être payé par les Associés A dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables suivant l'enregistrement du transfert mentionné dans l'Avis d'Exercice dans le registre des associés de la Société.

Art. 21.

21.1 Nonobstant toute disposition relative à la cession de parts de la Société à l'exception de l'article 8 des présents statuts, l'entité détenant une majorité de Parts de Catégorie A (l'«Associé Séquestre») doit détenir sous séquestre quatre mille (4.000) Parts de Catégorie B (les «Parts sous Séquestre») sur toutes les Parts de Catégorie B émises par la Société (le «Séquestre»). Nonobstant toute disposition contraire des présentes, toutes les Parts sous Séquestre seront réputées de plein droit avoir été cédées à l'Associé Séquestre sans aucune contrepartie supplémentaire dans les circonstances et dans la mesure décrites ci-dessous (une «Cession Obligatoire de Performance»).

21.2 La Cession Obligatoire de Performance doit intervenir, et le Séquestre doit de plein droit être levé, uniquement en cas (a) d'événement de Changement de Contrôle conformément à l'article 15.4(i) et (ii) ou (b) de réalisation d'une offre publique de la Société; à condition que la Valeur d'Entreprise (comme définie ci-dessous) de la Société au moment de cet événement soit inférieure à cent soixante-quinze millions de dollars américains (USD 175.000.000.-). Si un événement déclencheur décrit aux (a) ou (b) ci-dessus intervient alors que la Valeur d'Entreprise de la Société est supérieure ou égale à cent soixante-quinze millions de dollars américains (USD 175.000.000.-), les Parts sous Séquestre seront automatiquement cédées aux Associés B. En cas d'événement déclencheur décrit aux (a) ou (b) ci-dessus, la Cession Obligatoire de Performance ou la levée du séquestre sera réputée être intervenue immédiatement avant, et à la condition de la survenance subséquente de cet événement déclencheur.

21.3 Tant que des Parts sous Séquestre seront placées sous séquestre par l'Associé Séquestre, les Associés B disposeront de tous les droits concernant les Parts sous Séquestre (incluant, de manière non limitative, le droit d'exercer les droits de vote attachés à ces parts), sauf que, sans le consentement écrit de l'Associé Séquestre, les Associés B n'auront pas le droit de vendre, d'attribuer, de nantir ou de disposer de toute autre manière des Parts sous Séquestre ou de tout droit qui leur est attaché. L'Associé Séquestre votera les Parts sous Séquestre selon les instructions données par les Associés B à toute assemblée générale de la Société. Tous dividendes, qu'il s'agisse de dividendes en actions, de divisions d'actions, et de toutes autres distributions de ou au titre des Parts sous Séquestre seront placés sous séquestre par l'Associé Séquestre et devront être cédées ou libérées parallèlement aux Parts sous Séquestre conformément à l'article 21.2. Les Associés B seront responsables pour et devront payer tous les impôts, évaluations et frais administratifs imposés à ou concernant les Parts sous Séquestre.

Art. 22. La mort, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 23.

23.1 La Société est gérée par le Conseil composé d'un ou de plusieurs gérants de catégorie 1 (les «Gérants de Catégorie 1»), et d'un ou de plusieurs gérants de catégorie 2 (les «Gérants de Catégorie 2»), qui n'ont pas à être associés.

Toute référence faite aux «gérants» sera interprétée comme une référence aux Gérants de Catégorie 1 et/ou de Catégorie 2, en fonction du contexte et comme applicable.

23.2 A l'encontre des tiers, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par les associés.

23.3 La Société est engagée en toutes circonstances, par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie 1 et d'un Gérant de Catégorie 2 ou la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs auront été délégués par le Conseil ou par la Société.

Art. 24.

24.1 Le Conseil peut choisir parmi ses membres un président ainsi qu'un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas à être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil.

24.2 Le Conseil se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du Conseil se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du Conseil, mais en son absence, le Conseil pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

24.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné aux gérants au moins soixante-douze heures (72) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés

dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par Conseil.

24.4 Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion du Conseil ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du Conseil. Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

24.5 Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

24.6 Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité de gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil, à condition qu'au moins un Gérant de Catégorie 1 et un Gérant de Catégorie 2 soient présents ou représentés lors d'une telle réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion mais seront valablement prises qu'à condition d'être approuvées par un Gérant de Catégorie 1 et un Gérant de Catégorie 2 au moins.

24.7 Le Conseil pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 25.

25.1 Hormis l'octroi de tout financement se rapportant à une Convention de Crédit d'un Associé A et le remboursement de cet endettement en tout ou partie, tout paiement à, ou toute vente, location ou autre disposition de l'un des avoirs ou actifs de la Société à, ou tout achat d'un bien ou d'un actif auprès de, ou toute conclusion ou modification d'une transaction, d'un contrat, d'un accord, d'un arrangement, d'un prêt, d'une avance ou d'une garantie avec ou au profit d'un Associé A ou d'une Société Affiliée d'un Associé A, autre que la Société et ses filiales, qui présente des conditions qui sont nettement moins favorables dans l'ensemble pour la Société ou la filiale concernée que les conditions dont on aurait raisonnablement pu prévoir qu'elles soient obtenues dans une transaction comparable par la Société ou ladite filiale avec une personne ou une entité non apparentées, seront considérés comme étant une «Transaction de l'Associé A» aux fins de cet article.

25.2 L'approbation ou l'adoption de toute modification des présents statuts, qui modifie ou change les pouvoirs, les préférences ou les droits de toutes Parts de Catégorie B ou de Catégorie C ou les restrictions de celles-ci ou qui autrement affecte défavorablement les droits et avantages auxquels lesdites Parts de Catégorie B ou de Catégorie C donnent droit en vertu du présent document, ou qui autrement affecte d'une manière défavorable et disproportionnée les droits des Associés B ou des Associés C en leur qualité d'associés de la Société, sera considérée comme une «Action Restreinte» aux fins de cet article.

25.3 Aussi longtemps que la Société a des dettes impayées à l'égard des Associés A ou de tout autre entité de leur groupe, toute décision de procéder à la distribution de dividendes prise avec l'intention que la Société ne respecte pas les dispositions relatives au remboursement minimum de, ou de provoquer un défaut de paiement au titre d'une Convention de Crédit d'un Associé A, sera considérée comme une Action Restreinte pour les besoins de l'article 25.

25.4 Aussi longtemps que R.O.B. N.V. ou l'un de ses associés sera habilité à siéger au Conseil de la Société et au conseil d'administration de Capco conformément aux dispositions du Pacte d'Associés éventuel, la Société ne prendra aucune mesure eu égard à la réalisation d'une Transaction d'Associé A ou une Action Restreinte sans l'accord des Associés B (ledit accord ne pouvant pas être refusé déraisonnablement; étant entendu que l'unique fondement raisonnable permettant de refuser ledit accord serait que ladite transaction ne soit pas une transaction conclue aux conditions normales de marché).

25.5 Au cas où R.O.B. N.V. ou l'un de ses associés ne serait plus habilité à siéger au Conseil de la Société et au conseil d'administration de Capco conformément aux dispositions du Pacte d'Associés éventuel, la Société ne prendra aucune mesure eu égard à la réalisation d'une Transaction d'Associé A ou une Action Restreinte qui aura été contestée par le Directeur Général de Capco, en fonction à ce moment-là, à condition toutefois que le Directeur Général de Capco, en fonction à ce moment-là, (i) soit une Filiale de l'Associé A, (ii) soit employé par une Société Affiliée d'un Associé A ou (iii) ait été une Société Affiliée d'un Associé A ou employé par une Société Affiliée d'un Associé A à un moment donné dans les deux (2) ans avant ladite Transaction d'Associé A, la Société ne prendra aucune mesure eu égard à la réalisation d'une Transaction d'Associé A ou une Action Restreinte qui aurait été raisonnablement contestée par un représentant désigné par les Associés C (le «Représentant de la Gérance»).

Art. 26. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par tout gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou autrement seront signés par le président ou par tout gérant ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil.

Art. 27. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 28. Les gérants n'engagent, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle à raison des engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 29. Conformément aux dispositions du Pacte d'Associés éventuel, le Conseil peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le Conseil, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés

Art. 30. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient, et toute exigence de quorum et/ou de majorité prévue par la loi ou les statuts sera calculée sans considération des catégories de parts. Aucune exigence de quorum et/ou de majorité n'est requise quelle que soit la catégorie des parts prises séparément sauf dispositions contraires des statuts ou du droit luxembourgeois.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 31. Sous réserve d'une majorité plus importante prévue dans les statuts ou dans le Pacte d'Associés éventuel, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Sous réserve d'une majorité plus importante et/ou d'une approbation supplémentaire prévue dans le Pacte d'Associés éventuel, toute autre modification des statuts requiert l'approbation d'une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 32. En présence d'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. Exercice social - Comptes annuels - Distribution

Art. 33. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 34. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil dresse un inventaire comprenant une indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 35. A condition que les Associés A possèdent dix pourcent (10%) ou plus du capital de la Société, la Société

(i) transmettra aux Associés A ou à leurs représentants désignés tous les états financiers, rapports, notifications et budgets envoyés ou généralement mis à disposition par la Société au Conseil, et toutes informations supplémentaires concernant la situation financière ou les activités de la Société et ses filiales comme les Associés A peuvent raisonnablement le demander;

(ii) mettra à disposition des cadres et/ou gérants compétents de la Société, périodiquement et aux moments raisonnablement demandés par un Associé A, aux fins de consultation avec ce dernier ou son représentant désigné, eu égard aux matières relatives aux activités et aux affaires de la Société et ses filiales, en ce compris de manière non limitative, les changements significatifs du personnel de direction et la rémunération des salariés, l'introduction de nouveaux produits ou de nouvelles lignes d'affaires, les acquisitions ou les ventes importantes d'usines et d'équipements, les programmes de recherche et de développement importants, l'achat ou la vente de marques, de licences ou de concessions importantes ou le début proposé ou le compromis sur un litige significatif;

(iii) dans une mesure cohérente avec le droit applicable (et eu égard aux événements qui requièrent une divulgation publique, uniquement après la divulgation publique par la Société de ceux-ci par l'intermédiaire de dépôts en vertu d'une loi sur les valeurs mobilières ou autrement) informera par avance tous les Associés A ou leur représentant désigné concernant toutes les actions significatives de la Société, en ce compris de manière non limitative, les dividendes extraordinaires, les fusions, les acquisitions ou les ventes d'actifs, les émissions de montants significatifs de titres de dette ou de capital et les modifications substantielles des statuts de la Société, et accordera à tous les Associés A ou à leur représentant désigné le droit de consulter la Société concernant lesdites actions; et

(iv) accordera à tous les Associés A ou à leur représentant désigné les droits de consultation que le conseil des Associés A peut déterminer comme étant raisonnablement nécessaires en vertu des autorités juridiques applicables promulguées après la date du présent document pour qualifier son investissement dans la Société «d'investissement en capital-risque» aux fins du Règlement du Department of Labor Regulation américain publié au 29 C.F.R. Section 2510.3-101(d)(3)(i) (le «Règlement sur les Actifs du Plan»).

Au cas où un Associé A transfère l'ensemble ou une partie de son investissement dans le capital de la Société à une entité affiliée (ou à une filiale intermédiaire appartenant directement ou indirectement à cent pourcent à ladite entité affiliée) avec l'objectif d'être qualifié de société de capital risque en vertu du Règlement sur les Actifs du Plan, ladite entité affiliée se verra accorder les mêmes droits à l'égard de la Société que ceux accordés audit Associé A en vertu du présent

document concernant ledit investissement transféré et sera traitée, à ces fins, comme un tiers bénéficiaire au titre dudit investissement transféré.

Art. 36. Cinq pourcent (5%) du bénéfice net sont prélevés pour la constitution d'une réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pourcent (10%) du capital social. Le solde peut être librement utilisé par les associés, conformément et dans les conditions du Pacte d'Associés éventuel.

Toute distribution (par la voie de dividendes, d'une réduction de capital, d'une distribution d'un boni de liquidation ou de toute autre manière) destinée aux associés leur sera attribuée proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société; sous réserve, toutefois, que les Associés A et les Associés B aient droit à toute distribution réalisée au moment où la valeur de marché des capitaux propres de la Société augmentée de l'endettement global au titre des sommes empruntées (comprenant de manière non limitative toutes les sommes non encore remboursées au titre d'une Convention de Crédit d'un Associé A) mais diminuée des liquidités (la «Valeur d'Entreprise») de la Société soit inférieure à cent vingt-cinq millions de dollars américains (USD 125.000.000.-) et jusqu'à un montant ne pouvant excéder soixante-cinq millions de dollars américains (USD 65.000.000.-) par préférence à tout autre associé (c'est-à-dire avant que tout autre associé ne reçoive la moindre somme de quelque manière que ce soit). Toute distribution devant être payée aux Associés B ou aux Associés C au titre des parts non attribuées sera placée sous séquestre par l'entité détenant une majorité de Parts de Catégorie A conformément à l'article 38 des statuts.

Art. 37.

37.1 En cas d'acquisition de la Société par une autre entité au moyen d'une transaction ou d'une série de transactions liées (comprenant toute acquisition de parts, réorganisation, fusion, consolidation), le montant total de la contrepartie (qu'elle soit en espèces, en valeurs mobilières ou autre bien) que les associés recevront au titre de leurs parts sociales leur sera attribué proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent; sous réserve, cependant, que les Associés A et les Associés B aient droit de recevoir paiement des produits de cette transaction, à un moment où la Valeur d'Entreprise de la Société est inférieure à cent vingt-cinq millions de dollars américains (USD 125.000.000.-), jusqu'à un montant ne pouvant excéder soixante-cinq millions de dollars américains (USD 65.000.000.-), par préférence à tout autre associé (c'est-à-dire avant que tout autre associé ne reçoive la moindre somme de quelque manière que ce soit). Toute contrepartie devant être payée aux Associés C au titre de parts non attribuées doit être placée sous séquestre par l'entité détenant une majorité de Parts de Catégorie A conformément à l'article 38 des présents statuts. Pour éviter toute ambiguïté, toute contrepartie devant être payée aux Associés B sera réglée immédiatement étant donné que les Parts de Catégorie B seront immédiatement attribuées conformément à l'article 15.4 des statuts en cas d'acquisition de la Société par une autre entité.

37.2 La Société ne pourra pas rembourser, racheter ou autrement acquérir à titre onéreux des Parts de Catégorie A ou des Parts de Catégorie B sans procéder concurremment au remboursement, au rachat ou d'une autre façon à l'acquisition à titre onéreux du même pourcentage de Parts de Catégorie C; à condition que la Société soit autorisée à rembourser, racheter ou autrement acquérir à titre onéreux des Parts de Catégorie A et des Parts de Catégorie B conformément à la Loi sans avoir à procéder concurremment au remboursement, au rachat ou d'une autre façon à l'acquisition du même pourcentage de Parts de Catégorie C jusqu'à un montant ne pouvant excéder soixante-cinq millions de dollars américains (USD 65.000.000.-).

37.3 Les articles 36, 37.1 et 37.2 cesseront immédiatement et automatiquement de s'appliquer aux Associés A et aux Associés B ayant reçu des produits d'un montant total de soixante-cinq millions de dollars américains (USD 65.000.000.-), au titre de toute transaction ou série de transactions liées (comprenant toute acquisition de parts, réorganisation, fusion ou consolidation) ou de tout remboursement, rachat ou autre acquisition de Parts de Catégorie A ou de Parts de Catégorie B tel qu'il y est fait référence aux articles 36, 37.1 et 37.2 et Red Mountain Holding BV reconnaît et accepte que toute transaction ou série de transactions (comprenant toute acquisition de parts, réorganisation, financement, investissement (supplémentaire), fusion ou consolidation) envisagées dans les articles 36, 37.1 et 37.2 ne résulteront pas en une dilution supplémentaire des Associés C. Pour éviter toute ambiguïté, les produits payables aux Associés A et aux Associés B d'un montant maximum de soixante-cinq millions de dollars américains (USD 65.000.000.-) (tel qu'envisagé dans les articles 36, 37.1 et 37.2) ne conduiront pas à, ni ne seront mis en œuvre au moyen d'une émission de parts aux Associés A et aux Associés B aboutissant à une dilution des Associés C.

Pour éviter toute ambiguïté, (a) tous les produits payables aux Associés A et aux Associés B en vertu des articles 36, 37.1 et 37.2 seront attribués aux Associés A et aux Associés B proportionnellement conformément au nombre de parts détenues par chaque associé (en prenant en compte l'exercice des Options d'Achat Relatives à la Dette et des Cessions Obligatoire de Performance) et (b) en aucun cas les Associés A et les Associés B n'auront droit à tout paiement préférentiel en vertu des articles 36, 37.1 et 37.2 à tout moment lorsque la Valeur d'Entreprise de la Société est supérieure ou égale à cent vingt-cinq millions de dollars américains (USD 125.000.000.-).

Art. 38. Toutes distributions faites conformément à l'article 36 et toute contrepartie décrite à l'article 37.1, dans chaque cas relativement aux Parts de Catégorie B et de Catégorie C qui n'ont pas encore été attribuées conformément aux articles 15 à 19, seront payées à l'Associé Séquestre et seront placées sous séquestre par l'Associé Séquestre. Toute distribution ou contrepartie deviendra payable à l'attribution des Parts de Catégorie B et de Catégories C concernées et le séquestre sera levé par l'Associé Séquestre au bénéfice de l'associé concerné. Dans l'hypothèse où ces parts ne

seraient pas attribuées, l'Associé Séquestre devra: (i) concernant toutes les distributions faites conformément à l'article 36 au titre de ces parts, distribuer l'intégralité de ces montants aux associés proportionnellement au nombre de parts attribuées par chaque associé à ce moment, et (ii) concernant toute contrepartie décrite à l'article 37.1 au titre de ces parts, retenir l'intégralité de ces montants.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 39. En cas de dissolution de la Société et à moins qu'il en soit disposé autrement dans le Pacte d'Associés éventuel, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le boni résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif, sera partagé entre les associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent dans la Société; à condition, cependant, que les Associés A et les Associés B aient droit à toute distribution effectuée lorsque la Valeur d'Entreprise de la Société est inférieure à cent vingt-cinq millions de dollars américains (USD 125.000.000.-) et jusqu'à un montant ne pouvant excéder soixante-cinq millions de dollars américains (USD 65.000.000.-), par préférence à tout autre associé (c'est-à-dire avant que tout autre associé ne reçoive la moindre somme de quelque manière que ce soit).

G. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 40. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi. Lorsque ces statuts sont en conflit avec les dispositions du Pacte d'Associés éventuel, les dispositions de celui-ci prévau-
dront entre les parties et dans la mesure permise par le droit luxembourgeois.»

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge est évalué environ à deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et l'anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. GABRIELE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 juin 2010. Relation: EAC/2010/7777. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010093316/1477.

(100103577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Atraxis Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 87.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010079395/10.

(100090954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

AEM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7526 Mersch, allée John W. Leonard.

R.C.S. Luxembourg B 52.678.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du conseil d'administration de la société anonyme AEM LUXEMBOURG S.A. qui s'est tenue en date du 18 juin 2010, que Monsieur Jean-Pierre FUCHS, demeurant à L-7415 BROUCH, 9, Mandelbaach, a été nommé en tant que nouvel administrateur avec mandat jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010079386/14.

(100090930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

"Actual S.A." Engineering, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Bertrange, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.027.

L'an deux mille dix, le vingt-six mars.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "ACTUAL S.A." ENGINEERING, établie et ayant son siège à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B59.027, constituée suivant acte du notaire Edmond SCHROEDER de Mersch en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 415 du 31 juillet 1997, modifié suivant assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2001, dont un extrait a été publié au dit Memorial C, numéro 585 du 16 avril 2002, modifié suivant acte Emile SCHLESSER de Luxembourg du 5 octobre 2006, publié au dit Memorial C, numéro 2380 du 21 décembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Koen VAN HUYNEM, employé, demeurant à Hesperange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de Bertrange à Luxembourg et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Fixation de l'adresse;

3.- Ajout d'un alinéa à l'article 4 des statuts;

4.- Modification du dernier alinéa de l'article 6 des statuts;

5.- Démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration;

6.- Nomination d'un administrateur;

7.- Démission du commissaire aux comptes;

8.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Luxembourg et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er} . 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de faire un ajout à l'article 4 des statuts et par conséquent de créer un deuxième alinéa, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 4. 2^{ème} alinéa.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6. Dernier alinéa.** La société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la signature individuelle d'un administrateur-délégué."

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration, à savoir:

- MAYA INVEST LTD, avec siège social à St. Helier, Jersey JE2 3NT, Channel Islands, 3rd Floor, Conway House, 7-9, Conway Street, administrateur;
- ALPHA ACCOUNTING AG, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, administrateur, administrateur-délégué et président du conseil d'administration;
- PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, avec siège social à Port Louis (Ile Maurice), 49, Loubourdonnais Street, 5th Floor, C&R Court, administrateur;

Sixième résolution

Ayant constaté que toutes les actions de la société sont réunies en une seule main, l'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur unique:

- COMMUNITY LINK S.A. (B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme son représentant permanent Monsieur Luc Voet, demeurant professionnellement à 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Septième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir:

- GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anc. LUX-AUDIT REVISION SARL) (B 43.298), avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEGEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2010. REM 2010 / 425. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010083472/98.

(100093818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Augesons Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 65.024.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 juin 2010

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013, la société REvisa, Société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B no 149 653, avec siège social à L-1251 Luxembourg, 10, avenue du Bois, a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l., démissionnaire.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Pour AUGESONS FINANCE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010079396/14.

(100090953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

ChemCore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 57.934.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 7 juin 2010, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de Eurofid S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010079415/13.

(100091019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

AP Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}.
R.C.S. Luxembourg B 136.866.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 31 décembre 2009

L'Assemblée constate et accepte la démission, à dater du 31 décembre 2009, de Monsieur Fays Eric, né le 25 septembre 1968 à Messancy (Belgique), demeurant à L-2210 Luxembourg, 66, Boulevard Napoléon 1^{er} de sa fonction d'Administrateur.

L'Assemblée constate et accepte la démission, à dater du 31 décembre 2009, de Monsieur Wies Aurélien, né le 27 août 1982 à Villerupt (France), demeurant à F-54190 Villerupt, 40, Rue Jules Michelet de sa fonction d'Administrateur.

L'Assemblée constate et accepte la démission, à dater du 31 décembre 2009, de Madame Lerbs Kahrien, née le 26 juillet 1969 à B-Arlon, demeurant à L-2210 Luxembourg, 66, Boulevard Napoléon 1^{er}, de sa fonction d'Administrateur.

Suite à la réunion de toutes les actions en une seule main et conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée:

L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur unique, à dater du 1^{er} janvier 2010, Monsieur NOSPEL Jean - Luc, né le 17 juin 1968 à Villerupt (France), demeurant à F-54260 Longuyon, 26, Rue Ste Anne de Beaupré.

Le mandat de l'Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

AP INDUSTRIES S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010080616/27.

(100090784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Clorox Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.807.550,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 112.902.

Par résolutions signées en date du 10 juin 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Warwick Every-Burns, avec adresse au 1221, Broadway, CA-94612 Oakland, Etats-Unis, de son mandat de gérant A, avec effet au 3 avril 2009
- Nomination de Mary Beth Springer, avec adresse au 111, Sycamore Avenue, 94402 San Mateo, Californie, Etats-Unis au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010079417/15.

(100091020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

CD&R Osprey Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.417.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 mai 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Uwe Boss avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 12 avril 2010.
2. Nomination de Jürgen Burgard, avec adresse professionnelle 5, Rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet au 12 avril 2010 et pour durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010079429/15.

(100091018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

CSFB Lux (TTN) Co-Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 92.561.

Les comptes annuels au 28 février 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010079442/9.

(100090974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

ICG Minority Partners 2008 No.2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 140.219.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 juin 2010

Conformément aux dispositions des l'article 64(2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Jean-Claude Buffin. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ICG MINORITY PARTNERS 2008 N°2 S.A.

Un mandataire / SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010080043/15.

(100090639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

EuroSITQ, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 83.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2010079457/11.

(100090980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

EuroSITQ Finances, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 85.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2010079458/11.

(100090981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Institut de Recherches et d'Etudes Notariales Européen (I.R.E.N.E.), Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg G 49.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2010079511/12.

(100090929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

RDL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.306.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des associés en date du 24 juin 2010 que la société anonyme ARC EN CIEL S.A., (société anonyme) avec siège social à L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des capucins inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 121.609, associé unique de la société RDL, S.à r.l., (société à responsabilité limitée) ayant son siège social au L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 121.306 (la Société), décide de transférer le siège social de la Société actuellement situé à Luxembourg L-1313, 19-25 rue des Capucins pour dorénavant l'établir à Luxembourg L-1470, 70 route d'Esch, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010080672/20.

(100090939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Proveco s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 151, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 52.540.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier du 10 juin 2010 que Monsieur Joël BACK a démissionné de son poste de gérant avec effet au 11 juin 2010 et que Madame Rafika KHOUIL, épouse Joël BACK, demeurant à L-7258 HELMSANGE, 4, rue des Pommiers, née le 28 octobre 1974, à OUDAYA (Maroc), a été nommée en qualité de nouvelle gérante de la société pour une durée illimitée avec effet au même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010079577/14.

(100090959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Red Fox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 89.273.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 22 juin 2010

1. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015, Monsieur Jean FELL, né le 9 avril 1956 à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur de sociétés et résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich a été nommé président du conseil d'administration.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015, Madame Christine SCHWEITZER, née le 20 juin 1971 à Thionville (France), administrateur de sociétés et résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich a été nommé administrateur.

3. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015, Monsieur Michel JENTGÈS, né le 29 janvier 1971 à Saint-Mard (Belgique), administrateur de sociétés et résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich a été nommé administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RED FOX S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010079582/22.

(100090975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Ipotek Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 122.469.

—
L'adresse de Monsieur Christophe Aurand, administrateur de catégorie A de la Société, est désormais la suivante:
c/o York Capital Management Asia (HK)

Advisors Limited

Two International Finance Centre

21st Floor

8 Finance Street

Hong Kong

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010080039/18.

(100090767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Shipbourne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 72.831.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 24 juin 2010

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration du 24 juin 2010 que Monsieur Gary Walker, Administrateur de sociétés, demeurant Oak Close, 3, Essex CM- Maldon (U,K) a été coopté administrateur avec effet au 24 juin 2010 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Camille Cigrang. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

M. Camille Cigrang a également démissionné de ses fonctions d'administrateur-délégué en date du 24 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel Jadot / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010079597/17.

(100090979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Sorebol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 109.764.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2010079606/10.

(100090963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Sorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 86.667.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010079607/9.

(100090946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Tamar International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 76.844.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TAMAR INTERNATIONAL S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010079614/11.

(100090958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

TeliaSonera International Carrier Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 73.909.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010079616/9.

(100090925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

PM-Style Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 79A, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 89.524.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010080090/15.

(100090481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

ACDSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010079921/10.

(100090951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Effepilux, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.242.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 14 juin 2010

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de juin 2011, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Pierfrancesco RINALDI, Luciano ORIFIAMMI, Dario CARDILLI, Fabrizio MONTELATICI et Luciano PALMESI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

MJ. FERNANDES / Signature

Référence de publication: 2010079987/14.

(100090938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Highbridge Institutional Senior Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.012.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Highbridge Institutional Senior Investments Lux S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Gérant B

Référence de publication: 2010080028/14.

(100090338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Z-Investor Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 82.066.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 juin 2010

Madame GAMON Andrea, Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Z-INVESTOR GROUP S.A.

Régis DONATI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010080157/16.

(100090358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Highbridge Mezzanine Partners Institutional Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.808.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Highbridge Mezzanine Partners Institutional Lux S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Gérant B

Référence de publication: 2010080029/14.

(100090335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.132.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Gérant B

Référence de publication: 2010080030/14.

(100090333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Highbridge Mezzanine Partners Onshore Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.128.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.
Highbridge Mezzanine Partners Onshore Lux S.à r.l.
Robert van't Hoeft
Gérant B

Référence de publication: 2010080031/14.

(100090339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Horus Luxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Horus Luxe S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010080034/12.

(100090804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Highbridge Offshore Senior Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.013.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Highbridge Offshore Senior Investments Lux S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Gérant B

Référence de publication: 2010080032/14.

(100090337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Bergerat Monnoyeur, Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 4A, Zone d'Activités «Am Brill».

R.C.S. Luxembourg B 7.557.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2010

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Alain ROSAZ, demeurant 12, rue Anatole de la Forge, F-75017 Paris, administrateur délégué,
- Monsieur Xavier JAURETCHE, demeurant 13, rue Hein, F-75016 Paris,
- Monsieur Richard FAURISSON, demeurant 15, avenue du Maréchal Leclerc, F-78150 Leschesnay.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Nicolas BICHON, demeurant au 34, rue des Pommerets, F- 92310 Sèvres.

De la résolution prise par le conseil d'administration en date du 4 mai 2010

- Monsieur Alain ROSAZ, demeurant 12, rue Anatole de la Forge, F-75017 Paris est nommé président du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010080619/21.

(100090935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Highbridge Onshore Senior Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 146.011.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Highbridge Onshore Senior Investments Lux S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Gérant B

Référence de publication: 2010080033/14.

(100090336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Horus Luxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 112.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Horus Luxe S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010080035/12.

(100090805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Horus Luxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 112.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Horus Luxe S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010080036/12.

(100090811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Colcos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 90.548.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 juin 2010

1. Mme Tessy LANG a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B.
2. M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né le 27 août 1975 à Namur (Belgique), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour COLCOS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010080228/16.

(100091125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

IL Pomodoro S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 51, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.624.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080044/10.

(100090642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

IL Pomodoro S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 51, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.624.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080045/10.

(100090643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

IL Pomodoro S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 51, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.624.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080046/10.

(100090646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Immobilière Le Bonheur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 8, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 147.275.

Les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 et le rapport du Commissaire aux Comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Immobilière Le Bonheur S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010080047/13.

(100090892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

K1 Family Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 141.239.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010080053/11.

(100090713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Kirchberg Office Building SA, Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 96.583.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.06.2010.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010080049/13.

(100090524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Kamakura S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2160 Luxembourg, 2-4, rue Münster.
R.C.S. Luxembourg B 26.276.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/06/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010080050/10.

(100090500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

K2 Family Investments S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.
Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 134.884.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.
Experts comptables et fiscaux
126, rue Cents - L-1319 Luxembourg
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010080054/14.

(100090714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Klensch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3943 Mondrange, 1A, rue de Reckange.
R.C.S. Luxembourg B 137.212.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/06/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010080052/10.

(100090493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Lumiere (Lux 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 116.182.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul
Gérant

Référence de publication: 2010080055/11.

(100090870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Le Comptoir Luxembourgeois de l'Automobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 5, ancienne route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.980.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

126, rue Cents - L-1319 Luxembourg

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010080056/14.

(100090718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

MGOP New World Gaming Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.319.

Par résolutions signées en date du 4 juin 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Philippe Louis Roger Yves Salpetier avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant A avec effet au 30 avril 2010,

2. acceptation de la démission de Bruno Laurent Gérard Bagnouls avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant A avec effet au 1^{er} juin 2010,

3. nomination de Manfred Schneider avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant A avec effet au 1^{er} juin 2010 et pour une durée indéterminée,

4. nomination de Frank Przygodda avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant A avec effet au 1^{er} juin 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010080344/19.

(100091025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Schug SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6183 Gonderange, 4, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg E 4.316.

STATUTEN

Auszug

der Gründungsurkunde vom 16. April 2010.

Bezeichnung und Gesellschaftssitz:

SCHUG SCI

Société civile immobilière

4, rue Hiehl

L-6183 Gonderange

Dauer der Gesellschaft:

Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Zweck der Gesellschaft:

Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf und die Verwaltung von Immobilien und Grundstücken unter Ausschluss jeglicher gewerblichen Tätigkeit. In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekarkredite aufzunehmen sowie Sicherheiten und Bürgschaften zu leisten und bereitzustellen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jedwelche Aktivitäten mobiliärer und immobiliärer, geschäftlicher, industrieller oder finanzieller Natur tätigen, sowie alle Transaktionen und Operationen vornehmen welche diesen Gegenstand auf direkte oder indirekte Weise fördern oder seiner Ausdehnung dienlich sind.

Gesellschaftskapital:

Das Gesellschaftskapital beträgt ZWEITAUSEND EURO (€ 2.000,-), eingeteilt in EINHUNDERT (100) Anteile ohne Nominalwert.

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:

| | |
|---|-----|
| 1.- Herr Herbert SCHUMACHER, wohnhaft in D-54298 Orenhofen, Gartenfeldstrasse, 8, geboren in Orenhofen (D), am 30. August 1961, FÜNFZIG Anteile | 50 |
| 2 - Herr Peter UGIDOS, wohnhaft in D-54675 Körperich, Höhenstrasse, 28, geboren in Neuerburg (D), am 18. Oktober 1964, FÜNFZIG Anteile | 50 |
| Total: EINHUNDERT Anteile | 100 |

Das Gesellschaftskapital wurde ganz in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweitausend Euro (€ 2.000,-) zur Verfügung steht.

Geschäftsführer:

Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf zwei (2) festgelegt.

Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- a) Herr Herbert SCHUMACHER, vorgeannt, und
- b) Herr Peter UGIDOS, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird in jedem Falle verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften der Geschäftsführer.

Gonderange, den 16. April 2010.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Herbert SCHUMACHER / Peter UGIDOS

Référence de publication: 2010092400/44.

(100102282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Leta Holding S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joannes Baptista Brekelmans

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010080057/11.

(100090420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

LFPE S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 125.398.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010080059/13.

(100090370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Index Luxembourg S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 91.740.

L'an deux mille dix, le vingt-six mars.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INDEX LUXEMBOURG S.A. HOLDING, établie et ayant son siège à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91.740, constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg en date du 14 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 295 du 19 mars 2003, modifié suivant acte du notaire Emile SCHLESSER, susdit, du 11 mars 2004, publié au dit Memorial C, numéro 533 du 22 mai 2004, modifié suivant acte du notaire Emile SCHLESSER, susdit, du 5 octobre 2006, publié au dit Memorial C, numéro 2263 du 4 décembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Koen VAN HUYNEGEM, employé, demeurant à Hesperange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de Bertrange à Luxembourg et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Fixation de l'adresse;

3.- Ajout d'un alinéa à l'article 4 des statuts;

4.- Démission des administrateurs, du président du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué;

5.- Nomination d'un administrateur;

6.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Luxembourg et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de faire un ajout à l'article 4 des statuts et par conséquent de créer un quatrième alinéa, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 4. 4^{ème} alinéa.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'adminis-

tration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs, du président du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué, à savoir:

- MAYA INVEST LTD, avec siège social à St. Helier, Jersey JE2 3NT, Channel Islands, 3rd Floor, Conway House, 7-9, Conway Street, administrateur, président du conseil d'administration et administrateur-délégué;
- PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, avec siège social à Port Louis (Ile Maurice), 49, Loubourdonnais Street, 5th Floor, C&R Court, administrateur;
- ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, administrateur.

Cinquième résolution

Ayant constaté que toutes les actions de la société sont réunies en une seule main, l'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur unique:

- COMMUNITY LINK S.A. (B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme son représentant permanent Monsieur Luc Voet, demeurant professionnellement à 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent, l'article 2 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion du patrimoine familial (la Loi SPF), et dans les limites de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière. L'objet de la Société inclut toute activité consistant en des placements classiques ou de type alternatif, au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, incluant de manière non exhaustive, les actions, obligations, devises, organismes de placement collectif, options futures, produits dérivés, toutes catégories de produits structurés, private equity, hedge funds, étant entendu que l'utilisation d'instruments dérivés ne se limitera pas à des opérations de couverture d'investissements existants.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF."

Par conséquent le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts sera modifié comme suit:

" **Art. 1^{er} . Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial avec la dénomination de INDEX LUXEMBOURG S.A., SPF."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2010. REM 2010 / 421. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010083706/98.

(100093820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Zuccari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 134.201.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 31 décembre 2009

L'Assemblée constate et accepte la démission, à dater du 31 décembre 2009, de Monsieur Fays Eric, né le 25 septembre 1968 à Messancy (Belgique), demeurant à L-2210 Luxembourg, 66, Boulevard Napoléon 1^{er} de sa fonction d'Administrateur.

L'Assemblée constate et accepte la démission, à dater du 31 décembre 2009, de Monsieur Wies Aurélien, né le 27 août 1982 à Villerupt (France), demeurant à F-54190 Villerupt, 40, Rue Jules Michelet de sa fonction d'Administrateur.

Suite à la réunion de toutes les actions en une seule main et conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée:

L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur unique, à dater du 1^{er} janvier 2010, Monsieur NOSPEL Jean - Luc, né le 17 juin 1968 à Villerupt (France), demeurant à F-54260 Longuyon, 26, Rue Ste Anne de Beaupré.

Le mandat de l'Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ZUCCARI S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010080689/25.

(100090782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

RREEF Pan-European Infrastructure Two Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.621.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2010:

- Est nommé gérant de la société Mons Rolf Caspers, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire Mme Rachel Aguirre avec effet du 22 juin 2010.

- Le mandat de Mons Rolf Caspers prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

- Est nommé gérant de la société Mons Andrew Reid, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire Mme Heike Kubica avec effet du 22 juin 2010.

- Le mandat de Mons Andrew Reid prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

- Est nommé gérant de la société Mons Ravi Cunnoosamy, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire Mme Anja Lakoudi avec effet du 22 juin 2010.

- Le mandat de Mons Ravi Cunnoosamy prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour le Conseil de gérance

Signatures

Référence de publication: 2010080674/27.

(100090772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.
